Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9570354
Centre d'intérêt: 720

Journée d'étude Rôle et place des religions à l'école (1992 : Montréal, Québec).

Rôle et place des religions à l'école : rapport-synthèse / Journée d'étude à Montréal, le 19 mai 1992 ; Conseil des communautés culturelles et de l'immigration et les Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Egypte. -- Montréal : Le Conseil, 1993.
75 p. ; 28 cm.

ISBN 2-550-9637-1

Vedette(s)-secondaire(s): Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec * Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Egypte

Descripteur(s): Religion * Rôle de l'école * Enseignement religieux * Ecole publique * Objectifs d'éducation * Communauté culturelle * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Encadrement juridique

Le thème principal de cette rencontre était la place des religions dans les établissements scolaires dans un contexte de pluralisme. Les débats ont été organisés autour de trois sous-thèmes: l'encadrement juridique de l'enseignement religieux à l'école publique; les finalités de l'enseignement religieux: l'expérience de l'école québécoise; l'école publique, les enjeux de l'intégration et l'apport des religions au projet éducatif et social. Des représentants de diverses religions présentes au Québec ont fait valoir leurs points de vue.

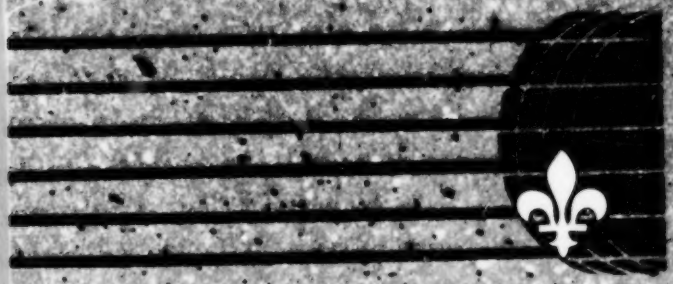

CONSEIL
DES
COMMUNAUTÉS
CULTURELLES
ET DE
L'IMMIGRATION

Québec

95 70354

JOURNÉE D'ÉTUDE

à Montréal, le 19 mai 1992

RÔLE ET PLACE DES RELIGIONS À L'ÉCOLE

Rapport-synthèse

Conseil des communautés culturelles et de l'immigration
et
Les Partenaires de l'Association
chrétienne de la Haute-Égypte

Octobre 1993

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU THÈME DE LA JOURNÉE

Raymonde FOLCO, présidente
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration 5

MOT DE BIENVENUE

Antoine JAMMAL, président
Les Partenaires de l'Association chrétienne
de la Haute-Égypte 9

EXPLICATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE
ET PRÉSENTATION DES PANÉLISTES POUR CHACUN DES TROIS ATELIERS

Miriam GREEN, animatrice de la rencontre
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration 11

ATELIER I L'encadrement juridique de l'enseignement religieux à l'école publique

Alain GUIMONT, conseiller juridique
Fédération des commissions scolaires du Québec 13

Période de discussion 17

ATELIER 2 Les finalités de l'enseignement religieux : l'expérience de l'école québécoise

A. Charlotte PLANTE-POULIN, présidente
Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation 19

B. Glenn SMITH, président
Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation 22

Période de discussion 27

ATELIER 3 L'école publique, les enjeux de l'intégration et l'apport des religions, un projet éducatif et social

A. Bach-Hue NGUYEN — Le point de vue bouddhiste 33
B. Uma SRIVASTAVA — Le point de vue hindou 34
C. Judah CASTIEL — Le point de vue juif 35
D. Manjit SINGH — Le point de vue sikh 38
E. Hassan ISIDEAN — Le point de vue musulman 39
F. Daniel BARIL — Le point de vue du Mouvement laïc du Québec 40

Période de discussion 45

SYNTHÈSE DES IDÉES ET POINT DE VUE ÉMIS PAR

Amin FAHIM, président-directeur général
Association chrétienne de la Haute-Égypte 53

MOT DE LA FIN ET REMERCIEMENTS

Raymonde FOLCO 57

ANNEXES

ANNEXE I — Programme de la journée 61

ANNEXE II — Contribution transmise par écrit au Conseil des communautés culturelles et de l'immigration après la tenue de la journée d'étude
Khéroun Jamal, membre du
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration 67

ANNEXE III — Liste des participants 73

ANNEXE IV — Les membres du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration 75

PRÉSENTATION DU THÈME DE LA JOURNÉE

Madame Raymonde FOLCO

Maître Amin Fahim, président-directeur général de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte, Mesdames et Messieurs, et surtout chers amis, puisque j'aperçois parmi nos invités un grand nombre de personnes avec qui j'ai eu le plaisir de travailler et de discuter de par le passé.

Je vous souhaite la bienvenue la plus cordiale à cette réunion qui a été organisée conjointement par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI) et les Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte (PACHE). Dans quelques minutes, monsieur Antoine Jammal, président des PACHE, vous accueillera pour sa part au nom de son association.

J'enchaîne immédiatement en vous souhaitant la bienvenue plus particulièrement au nom du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration que je préside. L'un des buts essentiels du Conseil est de tenir des consultations sur toute question concernant certains aspects de l'intégration des Québécois des communautés culturelles à la société d'accueil.

Notre rencontre d'aujourd'hui est une consultation d'une nature exceptionnelle dont l'expérience est assez nouvelle pour nous. Cette rencontre s'inscrit dans le contexte d'une réflexion de base qui sera investie dans la préparation d'un avis du Conseil à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration concernant les accommodements raisonnables requis de la part d'organismes québécois pour réussir l'intégration des immigrants à la société québécoise. Or l'un des lieux les plus importants pour l'intégration des enfants et des jeunes issus de l'immigration est l'institution scolaire.

C'est pourquoi nous avons choisi l'école et les religions comme thème principal de cette rencontre. Un autre élément qui souligne l'importance de l'école en cette matière est le renvoi devant la Cour suprême du Canada du projet législatif visant à créer les commissions scolaires comme entités linguistiques d'abord et prévoyant des dispositions permettant de créer des écoles catholiques, protestantes ou non confessionnelles. Je vous rappellerai d'abord la demande d'avis formulée par la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Le problème identifié par la ministre met en cause l'équilibre à trouver entre le respect qu'il faut accorder aux droits et libertés des personnes, s'agissant en particulier des immigrants et des Québécois des communautés culturelles, et le respect qu'il faut accorder aux lois et aux us et coutumes du Québec dans l'intégration des immigrants à notre société, cette intégration harmonieuse étant l'enjeu commun visé.

La demande de la ministre vise spécifiquement deux objets :

1. Tout d'abord identifier les principes devant servir de repères et de guides dans la recherche, par toute organisation appelée à s'ajuster à une réalité pluriculturelle, d'accommodements raisonnables entre leurs pratiques habituelles et les changements ou exceptions demandés par des Québécois des communautés culturelles.

2. Ensuite, illustrer leur application dans des situations particulières et représentatives des divers milieux de vie des Québécois, de manière à ce qu'une organisation puisse s'en inspirer pour prévenir ou résoudre d'éventuelles tensions reliées à la dynamique des relations intercommunautaires.

Pour mieux situer la rencontre d'aujourd'hui à l'intérieur de la démarche du Conseil, je vous rappelle brièvement les principales orientations que nous avons adoptées pour traiter ce dossier.

Le Conseil a adopté comme cadre de référence le concept de contrat moral proposé dans l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* comme expression normative de l'équilibre des droits et des obligations, des libertés et des responsabilités, qui engagent aussi bien les immigrants que la société qui les accueille.

Cette définition des règles du jeu présidant à l'intégration des Québécois issus de l'immigration, repose sur trois choix de société définissant le Québec comme une société francophone, démocratique et pluraliste, qui sont des assises fondamentales et donc non négociables du contrat d'intégration.

C'est dans ce cadre normatif que l'on peut le mieux situer et interpréter les conditions donnant lieu à l'obligation d'accommodements raisonnables. Le Conseil a exploré sommairement les divers fondements normatifs des droits et des obligations constituant le contrat moral d'intégration. La notion d'accommodements raisonnables est un terme provenant du langage de la jurisprudence et doit donc être employé à bon escient.

Le Conseil propose quelques principes propres à guider la gestion, la résolution et la prévention de conflits de valeurs ou de normes entre des Québécois des communautés culturelles et des organismes de la société québécoise. Ces principes concernent deux ordres de préoccupations : d'une part, le contenu des domaines pouvant faire l'objet d'accommodements et, d'autre part, les méthodes démocratiques permettant de prévenir ou de résoudre des conflits de valeurs ou de normes en trouvant des solutions de compromis mutuellement acceptables. D'où la nécessité de définir positivement le domaine des valeurs ou des normes non négociables parce que traduisant des choix de société. Ce domaine est celui de la culture publique commune partagée par l'ensemble de la société et recouvrant notamment son Code civil, sa Charte des droits et libertés de la personne, le français comme langue commune des échanges de la vie publique, la

connaissance de son patrimoine et des normes essentielles régissant le fonctionnement de ses institutions et les us et coutumes fixant les règles tacites de diverses pratiques de la vie commune. Cela une fois défini, on pourra mieux discerner, par ailleurs, les matières ou les modalités pouvant légitimement faire l'objet de négociations, de compromis et d'accommodements raisonnables. Le principe le plus général guidant la gestion des conflits de valeurs ou de normes est que ce qui est négociable doit être loyalement négocié et appliqué et ce qui n'est pas négociable doit faire l'objet d'une stratégie de soutien aux efforts d'adaptation requis pour s'y conformer.

Les principes de procédure les plus importants consistent donc à permettre de départager le négociable du non-négociable et, à l'intérieur des conditions demandées de part et d'autre, de distinguer les valeurs ou les conditions plus accessoires afin d'explorer les solutions possibles de compromis et d'entente.

Le Conseil a assorti les principes évoqués aux points précédents de quelques exemples probants permettant d'illustrer plus concrètement leur signification, leur nature et leur portée. C'est dans cette perspective de consultation que le Conseil veut situer la rencontre de réflexion que nous tenons aujourd'hui.

Nous souhaitons que cette réflexion porte sur les enjeux sociétaux et les principes les plus fondamentaux en cause dans cette question capitale qui est la place des religions dans les institutions scolaires. L'objet même de ce travail de réflexion est évidemment extrêmement délicat, ce qui explique le caractère sélectif de cette rencontre avec des personnes exerçant des fonctions religieuses importantes dans diverses communautés de foi ou des rôles décisionnels importants dans les systèmes scolaires.

Nous avons demandé à neuf personnes de préparer un texte de réflexion sur les questions fondamentales reliées à notre thème. Après la présentation de ces conférenciers, le dialogue s'engagera entre l'ensemble des participants et participantes autour des questions présentées par les personnes ressources.

En fin de journée, M. Amin Fahim, président-directeur général de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte, livrera une première synthèse de nos échanges. Le Conseil et les PACHE espèrent susciter aujourd'hui une réflexion conjointe et coopérative, cherchant à circonscrire un espace commun de convergence autour des questions fondamentales que pose la perspective d'une communauté de destin où continuera de se construire la société québécoise des prochaines décennies. Actuellement, notre système scolaire connaît certaines difficultés dans son processus d'intégration des enfants et des jeunes issus de l'immigration. Ainsi les nouvelles communautés québécoises sont confrontées aux exigences d'adaptation de l'école dont les normes perçues comme trop rigides par certains, ne tiennent pas compte de leurs croyances et rites religieux différents des us et coutumes de la majorité. Essentiellement, nous aimerions connaître votre vision des enjeux sociétaux communs à tous et des principes normatifs fondamentaux qui sont engagés par le défi de réussir l'intégration harmonieuse des enfants et des jeunes des minorités

religieuses qui fréquentent les écoles québécoises. Ici, nous visons notamment quatre dimensions religieuses fondamentales des élèves au sein de certaines écoles.

Première question :

Quelles sont les limites légitimes de l'ouverture au pluralisme dans la recherche d'accommodements raisonnables face à des demandes de dérogations ou d'exception aux exigences des programmes scolaires officiels ou aux normes de fonctionnement des écoles?

Deuxième question :

Compte tenu des principaux points sensibles où des enfants et des jeunes de certains groupes religieux manifestent actuellement des difficultés de respecter à la fois certaines coutumes québécoises ou certaines exigences du système scolaire, d'une part, et certaines prescriptions religieuses d'autre part, quels principes pourraient nous guider dans la recherche d'accommodements raisonnables qui seraient de nature à prévenir les heurts mutuels en conciliant les exigences essentielles des deux parties?

Troisième question :

Quel rôle les chefs et les guides des groupes religieux peuvent-ils jouer auprès des autorités scolaires et auprès des fidèles de leurs propres communautés afin d'aider les uns et les autres dans leurs démarches pour négocier des assouplissements raisonnables des exigences des normes scolaires ou religieuses, selon le cas et quelles avenues de compromis mutuellement acceptables pouvons-nous envisager à l'intérieur de ce processus d'intégration dans la perspective des prochaines années?

Quatrième question :

L'acceptation et l'expression de la spiritualité sous toutes ses formes peut-elle devenir un élément actif durable du rapprochement interculturel? Si oui, à quelles conditions et sous quelles formes?

Ces questions nous placent devant un défi. C'est à nous tous, travaillant ensemble, de trouver des réponses à ces questions et ensemble de relever ce défi.

MOT DE BIENVENUE

Antoine JAMMAL

C'est en étroite collaboration que le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration et les Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte ont organisé ce colloque. Pourquoi les PACHE sont-ils partie prenante de cette initiative? Quel pourrait être leur apport à la recherche en cause? Je tenterai de répondre brièvement à ces questions.

Les PACHE ont été constitués en 1969 en corporation à but non lucratif en vue de soutenir matériellement et moralement le programme de développement par l'éducation que poursuit depuis 1941 l'Association chrétienne de la Haute-Égypte.

Ils ont également été engagés dans l'échange interculturel qui doit normalement s'établir entre les communautés nouvellement arrivées au pays et la société d'accueil. À titre d'exemple : une activité récemment entreprise dans ce domaine a pris la forme d'un colloque ayant pour terme «Terres natales, terres d'enracinement», qui s'est tenu au Cégep St-Laurent les 24 et 25 avril dernier. Il y a été question de la dialectique : Identité culturelle, intégration à la société d'accueil et des avenues susceptibles de mener à une symbiose harmonieuse de ces deux objectifs.

Or, l'appartenance religieuse constitue une composante importante de l'identité culturelle et celle-ci contribue à façonner la physionomie pluraliste de la collectivité québécoise, notamment à Montréal. D'où le débat entourant l'enseignement religieux dans les écoles et le questionnement qui s'insère dans la dialectique «identité/intégration» évoquée plus haut.

Donc, rien d'étonnant que le débat ait conjointement interpellé les PACHE et le Conseil à susciter le colloque qui nous réunit ici.

Quant à la contribution que nous pourrions apporter à cette recherche, elle se fonde sur l'expérience que vit depuis des décennies l'Association chrétienne de la Haute-Égypte (ACHE) dont nous sommes les partenaires dans cette terre d'accueil.

Les trente-huit écoles de l'ACHE sont fréquentées dans une proportion de 80 % et de 20 % par des élèves de foi chrétienne et de foi musulmane auxquels est dispensé l'enseignement religieux selon la croyance respective. Les moyens pris par l'ACHE pour que cet enseignement soit authentique et par voie de conséquence, un facteur de convivialité et de convergence, seront évoqués au cours des discussions qui vont suivre.

Il me reste à vous souhaiter une excellente journée, aussi intéressante que stimulante et enrichissante.

EXPLICATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE ET PRÉSENTATION DES PANÉLISTES POUR CHACUN DES TROIS ATELIERS

Miriam GREEN

Madame Miriam Green, membre du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, rappelle que trois sous-thèmes seront traités dans trois ateliers différents. Chacun des neuf intervenants fera une brève présentation. Ces présentations seront suivies d'une période de discussion.

Madame Green, après avoir signalé qu'il y a un service de traduction simultanée à la disposition des participants, procède à la présentation des panélistes en s'inspirant des notes biographiques et de l'itinéraire de chacun.

ATELIER I L'encadrement juridique de l'enseignement religieux à l'école publique

Alain GUIMONT

Monsieur Alain Guimont est conseiller juridique à la Fédération des commissions scolaires du Québec depuis 1989. Admis au Barreau du Québec en 1982, sa pratique porte essentiellement sur l'application et l'interprétation de la Loi sur l'instruction publique.

Avant d'aborder le coeur du sujet, j'aimerais au nom de la Fédération des commissions scolaires du Québec, remercier Mme Folco de m'avoir invité afin de vous entretenir sur l'encadrement juridique de la religion dans l'école québécoise. Ceci dit, je crois qu'il est important aussi, avant d'aborder le coeur du sujet, de dresser un bref historique du contexte qui entoure l'enseignement religieux dans les écoles québécoises depuis les dernières décennies. Aussi nous savons tous que l'enseignement religieux dans les écoles québécoises est un sujet qui alimente les débats populaires et les discours politiques depuis plusieurs décennies, au moins trente ans. Nous n'avons qu'à penser à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement que l'on appelle communément «le Rapport Parent» qui s'est tenue au début des années '60 ainsi qu'au Livre orange du ministère de l'Éducation qui a été présenté devant l'Assemblée nationale en 1979.

Nous savons également que les problèmes reliés à l'enseignement moral et religieux dans les écoles québécoises est relié directement au mouvement de population, c'est-à-dire aux masses d'immigrants qui ont immigré au Québec depuis les dernières décennies. De cette réalité sont apparues deux tendances au Québec, l'une traditionnelle qui plonge ses origines dans un passé proconfessionnel catholique et protestant et l'autre, progressiste, qui veut s'ouvrir aux nouvelles réalités d'une société pluraliste. Ces deux tendances ont évidemment fait valoir leurs points de vue devant les différentes tribunes publiques dont les tribunaux, ce qui a permis d'obtenir certaines réponses aux multiples problèmes que pose l'interprétation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confère à certaines catégories de citoyens des garanties dans le domaine de la confessionnalité scolaire.

Certains d'entre vous se rappelleront certainement la décision rendue en 1980 par la Cour supérieure dans ce qui est maintenant appelé la cause de Notre-Dame-des-Neiges, dans laquelle la CÉCM contestait la révocation par la communauté catholique, de la reconnaissance catholique accordée à cette école. Cette décision m'apparaît importante sous deux aspects : d'une part, parce que, pour la première fois, un juge de la Cour supérieure exposa d'une façon précise l'idéologie véhiculée par les deux tendances; d'autre part, parce qu'il trace dans son jugement un historique évocateur de la place occupée par la religion dans les écoles québécoises.

Un autre dossier important, dont vous avez certainement entendu parler, est celui du renvoi sur la Loi sur l'instruction publique actuellement devant la Cour suprême du Canada et dans lequel la constitutionnalité de certaines dispositions dont les articles 5, 225 et 227 relatifs aux droits des élèves et aux obligations des commissions scolaires au niveau de l'enseignement religieux, est mise en cause.

Vous comprendrez qu'à l'intérieur du laps de temps qui m'a été alloué ici, il m'est impossible de vous exposer toute la problématique reliée au renvoi. C'est pourquoi, dans le cadre de mon exposé, je ne traiterai que de la Loi sur l'instruction publique en prenant pour acquis qu'elle est applicable à toutes les commissions scolaires, qu'elles soient confessionnelles ou non, en apportant certaines précisions au besoin.

Donc, l'enseignement moral et religieux au Québec est encadré dans une seule loi, la Loi sur l'instruction publique communément appelée la Loi 107, en vigueur depuis le 1er juillet 1989. Cette loi prévoit quatre catégories de commissions scolaires, directement ou indirectement.

La première catégorie des commissions scolaires confessionnelles «protestantes» ou «catholiques» : pour les Catholiques, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CÉCM) et la Commission des écoles catholiques de Québec (CÉCQ) et pour les Protestants, la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CÉPGM) et la Commission scolaire du Greater Québec (CSGQ).

La deuxième catégorie des commissions scolaires créée par la loi sont les commissions scolaires dissidentes : actuellement, cinq commissions scolaires.

La troisième catégorie des commissions scolaires publiques sont reconnues «protestantes» ou «catholiques» par leur comité respectif.

La quatrième catégorie qui est plutôt théorique à l'heure actuelle, ce sont les commissions scolaires publiques sans confessionnalité religieuse. Un exemple serait une commission scolaire reconnue «catholique» qui demanderait le retrait de sa reconnaissance «catholique». Elle deviendrait par conséquent une commission scolaire publique sans confessionnalité religieuse.

Ce sont ces quatre catégories de commissions scolaires qui sont créées directement ou indirectement par la Loi sur l'instruction publique. Cependant, pour les fins du présent exposé, nous n'allons retenir que les deux plus importantes, soit les commissions scolaires confessionnelles et les commissions scolaires publiques reconnues protestantes ou catholiques. Maintenant que nous connaissons les deux principales catégories des commissions scolaires, il faut savoir quels sont les élèves qui peuvent les fréquenter.

À cet égard, la Loi sur l'instruction publique est très précise et les articles 502 et 503 prévoient que les élèves catholiques doivent obligatoirement être admis par les commissions scolaires pour Catholiques. Alors, quand on dit commission scolaire pour Catholiques, cela peut être une commission scolaire confessionnelle ou encore publique, reconnue par le comité catholique; et la même chose pour les Protestants. Les Protestants doivent toujours être admis dans les commissions scolaires confessionnelles pour Protestants ou reconnues par le comité protestant.

Il est important ici de parler de l'admission. Il est important de faire une distinction entre admission et inscription. L'admission au niveau des commissions scolaires signifie que les Protestants doivent être admis dans des écoles protestantes et les Catholiques dans des écoles catholiques.

Cependant, rien n'empêche un élève admis dans une école scolaire pour Protestants de fréquenter une école pour Catholiques par la voie de l'inscription. Par conséquent un élève catholique anglophone, qui relève d'une commission scolaire catholique n'offrant pas de services d'enseignement en anglais, pourrait, par la voie d'une entente de scolarité recevoir des services éducatifs via une école d'une commission scolaire protestante. L'élève est admis dans une commission scolaire catholique, mais il est inscrit dans une école relevant d'une commission scolaire protestante.

Cet élève, qui fréquente une école de la commission scolaire protestante, n'aura pas de choix réel au niveau de l'enseignement moral et religieux; il devra suivre les cours d'enseignement moral sans égard à sa propre religion. Cet élève inscrit dans une école de la commission scolaire protestante ne pourra pas exiger de recevoir des services d'enseignement moral ou religieux catholique. Parce qu'il faut bien comprendre qu'une commission scolaire n'est pas tenue d'admettre dans ses écoles des élèves qui relèvent d'une autre commission scolaire.

Tout se fait toujours par entente, mais sans obligation de la part des commissions scolaires concernées. Les élèves qui fréquentent une commission scolaire sont toujours restreints par les services d'enseignement qu'elle dispense, que ce soit au niveau général, moral ou religieux.

Maintenant que nous avons identifié les deux principales catégories de commissions scolaires et que nous avons identifié les élèves qui peuvent fréquenter leurs écoles, il s'agit de savoir quels sont les droits et les obligations de ces élèves et de ces commissions scolaires.

À cet égard, la Loi sur l'instruction publique est encore très précise et elle mentionne que l'élève catholique (c'est la même chose pour les Protestants) peut choisir entre l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant et l'enseignement moral sans égard à la religion (ceci est aussi vrai pour les Protestants).

Actuellement, les commissions scolaires ne sont pas «linguistiques»; elles sont confessionnelles, soit catholiques, soit protestantes.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'instruction publique (on le verra lorsque la Cour suprême rendra son jugement* sur la question), si jamais les commissions scolaires «linguistiques» sont établies, il y aura un processus qui sera peut-être long. Et lorsqu'elles seront en place, il est faux de croire que toutes les commissions scolaires, même celles qui sont «linguistiques» deviendront «non confessionnelles». C'est donc important de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Alors, lorsque et si les commissions scolaires linguistiques sont implantées, l'élève devra encore choisir entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant et l'enseignement moral. Cependant, je suis d'avis que si une commission scolaire demande son retrait du statut de catholique ou de protestant, elle devra à ce moment-là offrir un enseignement moral ou religieux catholique ou protestant. L'école qui sera «linguistique» mais neutre, donc non confessionnelle, devra alors offrir l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant. Alors qu'à l'heure actuelle, une commission scolaire catholique n'a pas à offrir l'enseignement moral et religieux protestant (elle se limite à sa confessionnalité religieuse, donc catholique). Les commissions scolaires «neutres» qui pourraient demander leur retrait seraient, à mon avis, en mesure d'offrir l'enseignement dans les deux religions.

Avec reconnaissance, il n'existerait pas effectivement de commissions scolaires vraiment «neutres», qui n'auraient pas de reconnaissance catholique ou protestante. On pourra obtenir là-dessus beaucoup plus d'information de la part des représentants des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation qui interviendront au cours de la journée.

Voici le tableau que j'ai voulu brosser des principales dispositions qui encadrent l'enseignement religieux dans les écoles québécoises.

Je vous remercie de votre attention.

* *Depuis la tenue de la présente journée d'étude sur le rôle et la place des religions à l'école, la Cour suprême du Canada a rendu, en date du 17 juin 1993, son jugement concernant la création de commissions scolaires francophones et anglophones.*

Actuellement, les commissions scolaires ne sont pas «linguistiques»; elles sont confessionnelles, soit catholiques, soit protestantes.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'instruction publique (on le verra lorsque la Cour suprême rendra son jugement* sur la question), si jamais les commissions scolaires «linguistiques» sont établies, il y aura un processus qui sera peut-être long. Et lorsqu'elles seront en place, il est faux de croire que toutes les commissions scolaires, même celles qui sont «linguistiques» deviendront «non confessionnelles». C'est donc important de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Alors, lorsque et si les commissions scolaires linguistiques sont implantées, l'élève devra encore choisir entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant et l'enseignement moral. Cependant, je suis d'avis que si une commission scolaire demande son retrait du statut de catholique ou de protestant, elle devra à ce moment-là offrir un enseignement moral ou religieux catholique ou protestant. L'école qui sera «linguistique» mais neutre, donc non confessionnelle, devra alors offrir l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant. Alors qu'à l'heure actuelle, une commission scolaire catholique n'a pas à offrir l'enseignement moral et religieux protestant (elle se limite à sa confessionnalité religieuse, donc catholique). Les commissions scolaires «neutres» qui pourraient demander leur retrait seraient, à mon avis, en mesure d'offrir l'enseignement dans les deux religions.

Avec reconnaissance, il n'existerait pas effectivement de commissions scolaires vraiment «neutres», qui n'auraient pas de reconnaissance catholique ou protestante. On pourra obtenir là-dessus beaucoup plus d'information de la part des représentants des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation qui interviendront au cours de la journée.

Voici le tableau que j'ai voulu brosser des principales dispositions qui encadrent l'enseignement religieux dans les écoles québécoises.

Je vous remercie de votre attention.

* *Depuis la tenue de la présente journée d'étude sur le rôle et la place des religions à l'école, la Cour suprême du Canada a rendu, en date du 17 juin 1993, son jugement concernant la création de commissions scolaires francophones et anglophones.*

PÉRIODE DE DISCUSSION

- **Précisions concernant la Loi 107**

  La Loi sur l'instruction publique permet aux commissions scolaires d'offrir l'enseignement moral et religieux d'une confession autre que catholique et protestante.

  À Montréal, la CÉCM n'organise pas de services d'enseignement d'une confession autre que catholique ou protestante, pour la simple et bonne raison qu'aucune demande officielle en ce sens ne lui aurait été faite.

- On parle de «commissions scolaires pour Catholiques» et «commissions scolaires reconnues catholiques ou protestantes». Qu'en est-il de la reconnaissance juridique des autres commissions scolaires?

  Le projet éducatif de l'école catholique, qui est prévu par la Loi sur l'instruction publique, doit refléter les croyances religieuses de la confession à laquelle il se rattache.

  L'aspect le plus important se situerait au niveau du projet éducatif et des cours d'enseignement de l'animation pastorale.

- Il est important, lorsque l'on parle de reconnaissance de statut, d'entrevoir clairement la distinction à faire entre commission scolaire et école. Ce sont les écoles, effectivement, qui ont un statut juridique confessionnel.

  Depuis 1974, au Québec, une centaine d'écoles ont joui d'un projet éducatif autre que catholique et protestant. Les commissions scolaires, pour leur part, sont confessionnelles (catholiques ou protestantes, comme à Montréal principalement) et peuvent avoir sur leur territoire respectif, des écoles catholiques, protestantes ou neutres.

- Dans toutes les écoles du Québec, un élève a droit à un enseignement confessionnel ou à un enseignement moral, quel que soit le statut de l'école, même si c'est une école neutre. La Loi sur l'instruction publique accorde aussi à une confession religieuse le droit à un enseignement ni catholique, ni protestant, ni moral et peut accorder aussi ou mettre à la disposition d'une communauté un établissement pour un projet éducatif que cette communauté voudrait d'une confession particulière. Tout cela est contenu dans la Loi sur l'instruction publique.

- Il semble qu'il soit très difficile de définir exactement ce que signifie «être Catholique» à l'école, tout particulièrement à notre époque où les élèves sont issus de parents qui adhèrent à plusieurs autres types de religions. Ne faudrait-il pas accorder toute l'importance qu'il faut à cette évolution?

- À la division des commissions scolaires selon le critère de la langue et le jugement à venir de la Cour suprême du Canada, quel sera l'impact au niveau des commissions scolaires qui ne bénéficient pas de la protection constitutionnelle consentie à celles de Montréal et de Québec?

  On peut présumer ou souhaiter que sur le terrain, dans les écoles, les élèves seraient peu affectés par les changements apportés. L'existence des commissions scolaires concernées ne serait pas menacée.

ATELIER 2 Les finalités de l'enseignement religieux : l'expérience de l'école québécoise

A. Charlotte PLANTE-POULIN

Madame Plante-Poulin est présidente du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation depuis septembre 1987 et a une expérience dans l'enseignement au primaire et au secondaire. Elle a fait de l'animation pastorale comme conseillère en éducation chrétienne et en formation des maîtres à la direction de l'Office de l'éducation du diocèse de Québec. Elle possède de plus une maîtrise en théologie de l'Université de Lyon, en France.

C'est avec un grand plaisir et un vif intérêt que j'ai accepté l'invitation de participer à cette journée d'échanges. On sait bien que c'est dans la réflexion partagée et la solidarité active que nous relèverons le défi d'un certain consensus de base sur l'art de vivre ensemble et de réussir un avenir commun. On me demande de vous faire part des finalités de l'enseignement religieux catholique et, à cet égard, de l'expérience de l'école québécoise; je vous avoue que la question posée m'a laissée un peu perplexe dans sa formulation.

Est-ce qu'on attend de moi que je parle de l'enseignement religieux, tel qu'on l'entend généralement, c'est-à-dire une matière inscrite au régime pédagogique dispensée à raison de deux périodes par semaine et sanctionnée pour fins de diplôme? Ou souhaite-t-on que je traite, de façon générale, de la présence de la religion catholique à l'école, non seulement de l'enseignement, mais aussi de l'animation pastorale et du projet éducatif d'inspiration chrétienne? Car, ce sont les trois modes de présence de la religion catholique à l'école. Je répondrai, à l'intérieur du temps qui m'est alloué, à la question telle que formulée mais, à la fin de mon exposé, j'évoquerai aussi les deux autres réalités.

En rapport avec les finalités de l'enseignement de la religion catholique, l'expérience de l'école québécoise, je vous propose sept considérations approuvées par le Comité catholique :

1- Une priorité est accordée au Québec à l'enseignement religieux d'inspiration chrétienne parce que le Christianisme a profondément marqué l'histoire et la culture québécoise en porte des traces toujours bien vivantes. Cette culture de la terre natale ou de la terre d'accueil, les élèves doivent la connaître.

2- Les élèves, qu'ils soient Québécois de souche ou issus de l'immigration, portent des interrogations d'ordre religieux. Certes, le fait socioreligieux pique leur intérêt et leur curiosité. Mais, plus encore, un bon nombre de jeunes de nos jours, même en bas âge, formulent des interrogations qui ont une portée profonde : pourquoi le mal, pourquoi la mort, pourquoi la vie? Ce sont des interrogations auxquelles les sciences apportent des réponses partielles. Les jeunes cherchent des repères significatifs pour donner un sens à la vie et au monde d'aujourd'hui.

3- L'enseignement religieux a droit de cité à l'école, en autant qu'il peut se légitimer en des termes éducatifs. Il n'est ni endoctrinement, ni simple transmission d'informations sur le fait religieux. Il doit pouvoir définir sa contribution propre à la formation fondamentale des élèves, c'est-à-dire les habilités, les connaissances et les attitudes essentielles que doit avoir acquis un élève à la fin de ses études secondaires.

4- Dans cette perspective, l'enseignement religieux sera axé sur six apprentissages essentiels, dont l'un concerne explicitement un cours en éducation interreligieuse dans lequel l'élève apprend, avec respect, à aborder les grandes traditions religieuses et les diverses religions.

5- Dans la classe, où l'on dispense le cours sur l'enseignement religieux, les rapports des élèves avec la religion catholique sont variés. On retrouve des Québécois catholiques de souche aux positions religieuses multiples, qui vont de l'indifférence à l'engagement actif. On retrouve souvent des Catholiques d'Haïti, du Portugal, du Guatemala. Ils sont nombreux au Québec, ceux qui ont connu des manifestations du Catholicisme différentes de celles du Catholicisme québécois. On retrouve, à Montréal surtout, des élèves d'autres appartenances religieuses : bouddhiste, hindouiste, islamique, judaïque, etc. L'enseignement religieux catholique se propose, entre autres, d'aider tous ces jeunes inscrits par choix à cet enseignement à chercher une option religieuse personnelle éclairée.

6- L'enseignement religieux ne vise aucunement l'assimilation, ni la juxtaposition, mais recherche le dialogue interreligieux, l'affirmation respective et le partage des croyances et des valeurs. L'interrogation religieuse favorise le souci de connaissances réciproques et de la réalité pluraliste.

7- Quels que soient les politiques scolaires et les programmes institutionnels, l'acceptation ouverte et active de la pluralité se joue surtout au quotidien, à l'intérieur de chaque école et de chaque classe. Le Comité catholique croit qu'il faut éviter les positions absolues, uniformes et permanentes. Il faut plutôt encourager la créativité, dans le quotidien, dans l'adaptation des services à telle ou telle clientèle particulière.

Trois exemples permettent, ici, d'illustrer, en terminant, certaines initiatives locales :

1- Un programme d'enseignement religieux local

Une commission scolaire de Montréal s'est prévalue d'un programme local d'enseignement religieux à caractère interreligieux. Ce programme est recommandé face à une clientèle pluraliste.

2- Une animation pastorale ouverte

En général, les élèves d'autres religions sont intéressés aux activités religieuses catholiques qui leur sont proposées. Par contre, pour les adeptes de la religion islamique ou juive, etc., il faudrait tenir compte de leurs besoins en leur offrant un local pour leurs activités, par exemple. Les animateurs de pastorale apportent aux étudiants immigrants, principalement de l'aide au niveau de l'accueil et de l'intégration pour l'élève dans son milieu scolaire.

3- Une école ni catholique, ni protestante

L'école catholique cherche généralement à se caractériser par son ouverture et son accueil. Ce sont des valeurs chrétiennes qui, dans le quotidien, peuvent apaiser et aider à vivre les tensions que peut créer la pluralité.

Cependant, d'un point de vue structurel, le système scolaire québécois, tout particulièrement à Montréal, manque toujours d'écoles non confessionnelles. Le Comité catholique souhaite d'ailleurs depuis longtemps que les populations concernées se donnent ce type d'écoles ni catholiques, ni protestantes auxquelles elles auront droit, légalement, si notamment elles ont gain de cause en Cour suprême.

B. Glenn SMITH

Monsieur Glenn Smith est président du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation depuis septembre 1987. Il est directeur général de la direction chrétienne du Centre de documentation pour les différentes confessions québécoises. Monsieur Smith a fait des études de 2e cycle en sciences religieuses et il a obtenu un doctorat en théologie contextuelle de l'Université de Chicago, aux États-Unis.

Permettez-moi, dans un premier volet, de vous apporter deux réflexions préliminaires, avant de passer à une étude qui a été amorcée par le Comité protestant, l'an passé, concernant les questions qui sont devant nous ce matin.

Ma première réflexion se fait à partir de certaines observations : 1 ° Dans tous les quartiers du Québec, il y a une mutation énorme, une évolution, comme dans la société. 2 ° De plus en plus, le vieillissement de la population se fait sentir. La famille dite traditionnelle tend à disparaître. 3° Nous remarquons également que, dans les paroisses catholiques, les fidèles participent de moins en moins aux offices religieux, comme dans les paroisses protestantes. 4° Ajoutez à cela la diversité ethnique dans nos écoles.

Ma deuxième réflexion est que le pluralisme au Québec n'est pas un phénomène nouveau pour le Comité protestant. Il en est de même pour le système scolaire protestant.

Le Protestantisme est, par définition, pluraliste. Par exemple, il y a 400 ans, en Suisse, les Protestants se sont entre-tués parce que certains voulaient faire baptiser leurs enfants à la naissance alors que d'autres préconisaient le baptême à l'âge adulte. Par la force des choses, en dépit de nos différends, nous avons appris à vivre ensemble.

C'est depuis 1880 que nous accueillons des immigrants dans le système scolaire protestant du Québec. Par exemple, les premiers immigrants, tels les Juifs et les Grecs, ont eu beaucoup de difficultés à s'adapter dans ce système unique, qui les a forcés à apprendre à vivre ensemble.

Nous sommes de plus en plus conscients de l'accroissement de la diversité culturelle dans les écoles protestantes, particulièrement dans la région de Montréal. En 1989-1990, le Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation a décidé d'en étudier les effets sur l'enseignement moral et religieux protestant dans les écoles protestantes. Nous avons mesuré l'apport que représente la diversité culturelle dans cet enseignement. Nous nous sommes demandé, également, si l'accroissement de la diversité culturelle a changé l'orientation ou les priorités de notre programme. Nous avons aussi analysé comment cet enseignement contribue à la compréhension et l'acceptation interculturelle dans le milieu.

Lors de cette étude, nous avons soulevé les trois enjeux suivants :

1- Modifier ou adapter ce programme.

2- Développer ou souligner certains éléments du programme.

3- Former les enseignants dans cette nouvelle optique.

Un sondage fait par la Commission scolaire protestante du Grand Montréal nous permet de constater que 90 % des répondants affirment les quatre points d'orientation suivants :

1- La présence de divers groupes culturels contribue, de façon positive, à la vie en classe.

2- La diversité culturelle de la classe offre aux élèves l'occasion de parler de leur culture.

3- Cette diversité donne aux élèves l'occasion de mieux comprendre les attitudes des autres.

4- Celle-ci donne l'occasion de décrire leurs coutumes et leurs arrière-plans culturels.

En ce qui a trait aux fêtes des groupes ethniques, 75 % des répondants ont vu cette diversité comme un atout pour l'identité culturelle des élèves d'autres souches. Nous avons aussi exploré la question des échanges concernant l'arrière-plan religieux. Plus de 80 % des répondants admettent que cela facilite l'échange et aussi la compréhension du vécu de l'autre.

Dans notre programme, et surtout dans le troisième module à partir de la 3e année, des cours d'éducation sexuelle sont offerts dans le secteur protestant. Nous avons trouvé que, avec un taux de réponse un peu plus bas, la diversité facilite aussi un échange sur l'éducation sexuelle dans les classes.

À la fin de cette étude, le Comité protestant, dans un avis au ministre de l'Éducation, a fait quatre constats :

- Premièrement, nous avons décidé de ne pas amender ou changer les objectifs du programme. Nous avons vu que, dans le contexte des trois modules du programme et des cinq objectifs, nous favorisons l'intégration et surtout le dialogue concernant la diversité culturelle dans la classe.

- Deuxièmement, nous avons suggéré quatre changements. Nous avons vu la nécessité d'approfondir certains éléments de l'enseignement.

- Dans une troisième partie de cet avis, nous avons incité le ministre, ainsi que la Direction de l'enseignement protestant, à aider les parents à mieux comprendre le programme et à saisir comment les enseignants utiliseront le programme pour une meilleure intégration.

- Dans un quatrième volet, nous avons décidé de suggérer aux différents organismes à caractère provincial chargés de nommer les personnes au Comité protestant, de tenir compte de la diversité culturelle du secteur protestant et aussi de nommer, de plus en plus, des personnes de différentes communautés culturelles.

Les écoles doivent donner deux fondements à notre orientation. D'abord, il faut cultiver le sens des responsabilités. D'autre part, il importe qu'elles s'engagent à travers une compréhension mutuelle et authentique, parce que nous avons une responsabilité face à l'évolution et à la mutation de la société québécoise.

Ce pluralisme est à la fois culturel et idéologique. Donc, il faut cultiver le sens des responsabilités des élèves, pour qu'ils puissent se comprendre davantage. Mais le deuxième fondement est un respect pour la diversité et c'est la raison pour laquelle il faut que les valeurs des autres soient comprises. Il faut respecter les différences et les nuances de ces diversités. Pour cette raison, j'aimerais plaider, pas uniquement en faveur d'un consensus, mais aussi pour cette responsabilité et cette diversité dans les milieux scolaires.

À la lumière de l'accroissement des communautés culturelles au Québec, il faut de plus en plus tenir compte des quatre considérations suivantes :

- Tout d'abord, il faut que nous enseignions à nos élèves comment comprendre la vision intégrée et la réalité des autres. Trop souvent, dans le deuxième module de notre programme, lorsqu'il est question d'étudier les autres religions, nous avons tendance à minimiser les différences, comme de ne pas pousser plus loin la réflexion, lors des discussions, pour comprendre la vision intégrée de l'autre. En poursuivant dans le sens de la responsabilité et du respect de la diversité, il faut qu'il y ait une pleine compréhension et un respect pour la vision intégrée de l'autre.

- Deuxièmement, il faut savoir quels sont les principes sur lesquels nous allons faire reposer cette unité souhaitée dans le contexte des Québécois des années 90, et quels moyens prendre pour qu'elle soit poursuivie, afin d'éviter de tomber dans une espèce de syncrétisme.

- Troisièmement, il faut souligner surtout à nos enfants et à nos élèves que l'intégration est un long processus.

- Quatrièmement, il faut éviter d'étudier une autre philosophie, une autre religion ou une autre vision intégrée de la réalité de manière à la banaliser. Trop souvent, dans notre secteur, lorsqu'il est question d'étudier le vécu de l'autre, nous avons tendance à étudier simplement les fêtes, les célébrations, et de ne voir que l'extérieur. Il faut, dans le système, favoriser la compréhension de la vision intégrée de l'autre, et développer le respect dans la diversité et dans la responsabilité. Merci.

PÉRIODE DE DISCUSSION

■ **Intégration, Christianisme et structures**

- Il faut entrer dans la modernité laïque telle qu'elle existe partout dans le monde. Pourquoi, nous les néo-Québécois, devrions-nous être obligés d'envoyer nos enfants à l'école privée parce que l'école publique est confessionnelle?

- N'y aurait-il pas lieu d'entrevoir plutôt le Québec comme société d'accueil qui porte encore des traces bien vivantes de sa culture et, comme en Occident, fortement imprégnée du Christianisme? De plus, la modernité ne devrait pas exclure la confessionnalité.

- En ce qui concerne les structures scolaires, il y a place pour des ajustements, pour des adaptations au contexte, à la situation, de façon à favoriser l'intégration. Il y a une distinction à faire entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral dans les classes tels qu'exigés par le régime pédagogique et nos structures confessionnelles (voir article 5 de la Loi 107).

■ **Encadrement juridique, différences culturelles et religieuses, et intégration**

- Il y a des exemples d'écoles dites «ethniques», où l'on trouve une approche qui permet de dialoguer et d'échanger dans un climat harmonieux en incitant les élèves à mieux connaître et respecter la croyance de l'autre et à identifier les points de ressemblance plutôt que les points de divergence.

- Au fond, à l'intérieur du cadre juridique, il y a des points négociables et non négociables. Le négociable devrait toujours faire l'objet d'un consensus, et la flexibilité est de rigueur, de façon à répondre le mieux possible aux besoins d'ordre culturel et religieux des élèves, dans le cadre du système actuel.

- Y a-t-il des dispositions juridiques permettant d'avoir recours à des professeurs adhérant à d'autres religions pour enseigner non seulement aux élèves de ces mêmes religions, mais également à ceux faisant partie de la majorité fréquentant l'école?

  On répond à cette question que la Loi sur l'instruction publique autorise une commission scolaire à organiser un enseignement religieux autre que catholique ou protestant. Cela veut dire qu'elle pourrait donc organiser un enseignement musulman, par exemple, ou d'une autre religion et permettre à des représentants de cette religion de dispenser l'enseignement aux élèves d'une communauté religieuse particulière.

Quant à l'enseignement catholique, le Comité catholique, en vertu de ses règlements, oblige les professeurs qui dispensent l'enseignement catholique à être de foi catholique et à avoir une formation catholique; ce qui n'exclut pas qu'à l'intérieur du cours d'enseignement religieux catholique, il y ait occasionnellement des représentants de diverses communautés culturelles qui donnent quelques heures d'enseignement sur leur religion, comme on pourrait utiliser des vidéocassettes sur une religion donnée.

La loi autoriserait aussi une commission scolaire à mettre un établissement à la disposition d'une communauté religieuse pour un projet éducatif (il faudrait toutefois que ses membres soient assez nombreux). Tout cela est une possibilité juridique actuelle dans la Loi sur l'instruction publique. Évidemment à Montréal, comme l'article 93 oblige la commission scolaire, la CÉCM ou la CÉPGM, à être confessionnelle, il faut attendre le jugement sur le renvoi en Cour suprême pour que la CÉCM soit éventuellement linguistique et qu'elle puisse autoriser des écoles non confessionnelles. Pour le moment, à la CÉCM, qui est catholique, toutes les écoles doivent être catholiques; elles ne sont pas soumises à la juridiction du Comité catholique.

- On a dit que, abstraction faite des structures et des lois, c'était «le vécu» qui comptait avant tout. Sauf que le système scolaire québécois apparaît, pour plusieurs, ouvrir la porte à la discrimination systémique. Exemple : l'obligation, pour les étudiants en formation des maîtres qui se dirigent vers l'enseignement au primaire, de suivre des cours en enseignement religieux s'ils veulent avoir l'assurance d'obtenir un emploi. On exigerait moins de crédits pour, par exemple, l'enseignement du français.

- N'y a-t-il pas aussi une certaine contradiction à vouloir maintenir une structure confessionnelle et en même temps vouloir que cette dernière soit «ouverte» à la diversité des religions, des cultures ainsi qu'au rassemblement des êtres humains que sont les élèves?

- Dans le premier règlement du Comité protestant rédigé en 1888, donc il y a 104 ans, rappelle-t-on, un professeur avait l'option de ne pas dispenser l'enseignement moral et religieux protestant. Cette disposition a été conservée depuis ce temps-là et fait également partie de la Loi 107. Elle a été toutefois soustraite de notre règlement. D'autre part, un enseignant doit avoir obtenu neuf crédits pour pouvoir dispenser l'enseignement moral et religieux protestant dans une école primaire. Par ailleurs, plusieurs commissions scolaires ne tiennent pas compte de ce critère à l'embauche.

C'est un avantage pour un professeur d'avoir ces crédits et de poursuivre cette formation, mais avec la possibilité dans la loi de ne pas enseigner ni l'un ni l'autre. C'est un avantage parce que cela crée un contexte favorable à la poursuite d'une bonne intégration, qui évite d'exclure toute réflexion religieuse et morale et de tomber dans une forme de «melting pot». Pour les commissions scolaires, au niveau de l'embauche, le perfectionnement et les crédits qui vont avec sont importants.

- On peut affirmer, sans trop grands risques de se tromper, que les gens d'ici favorisent l'enseignement de la religion à l'école. Dès 1983 d'ailleurs, le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation instaurait l'enseignement religieux et moral pour donner droit à l'expression de la diversité. Il en serait de même du Comité protestant.

- Dans l'ensemble, on ne devrait plus parler d'intolérance dans les écoles. Les choix seraient habituellement respectés, l'information étant faite de façon très honnête et ouverte par les représentants des autorités scolaires. Les statistiques démontreraient que les parents font leur propre choix quant à l'enseignement religieux et le nombre de parents qui choisissent l'enseignement religieux augmenterait au fil des années.

- En outre, rappelle-t-on, les commissions scolaires, en vertu des règlements, ont l'obligation de consulter les parents concernés, sous vote secret. Il faudrait reconnaître le fait suivant : les parents d'ici ne font que respecter les valeurs traditionnelles relatives à la culture d'ici, sans mépriser les autres.

■ **Principes, valeurs et adaptation des structures**

- Préoccupations religieuses, approche interreligieuse, animation pastorale ouverte, pluralisme, unité, vision intégrée de l'autre, compréhension mutuelle et respect pour la diversité sont autant de mots-clés, de principes et de valeurs dont il faut tenir compte. Sauf que les structures actuelles, souligne-t-on, constitueraient un empêchement à la promotion de ces mêmes principes ou valeurs. L'actuelle structure, même avec la nouvelle loi, ne faciliterait pas l'intégration.

- Autre point soulevé : il ne faudrait pas évacuer la spiritualité et la religion à l'école. Il faut aller vers le dialogue et reconnaître la spiritualité. Il importe d'avoir un aperçu général de l'histoire des religions et des diverses traditions religieuses, en se situant dans le cadre des traditions propres de la société d'accueil et de son histoire. Mais encore faut-il distinguer entre spiritualité, religion, culture religieuse, culture québécoise et enseignement des confessions religieuses.

- Ne faudrait-il pas en arriver à un compromis, de façon à ce que ceux qui ne sont ni de foi catholique, ni de foi protestante puissent se trouver une place au sein du système en vigueur, mais en respectant ce principe de base : que la majorité, aussi unitaire soit-elle, ne peut imposer une confession particulière à une minorité, sans tenir compte des droits et libertés individuels?

- Mais comment faire cela? Faudrait-il allouer une période de temps, selon les individus, pour un enseignement aux élèves d'une confession particulière, un peu comme le Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO), c'est-à-dire à l'extérieur du cadre régulier?

- Il semblerait qu'en vertu de la Loi 107 et de la règle du 20 % du programme prévu au régime pédagogique réservé pour un contenu local, un nombre relativement important de parents pourraient choisir l'enseignement moral parce qu'ils ne veulent pas de l'enseignement protestant ou catholique pour leurs enfants. Cette nuance de la loi n'est peut-être pas suffisamment comprise.

- Lorsque notre société était plus homogène on parlait d'enseignement catéchitique en vue de faire des croyants catholiques. Notre société a évolué et continue d'évoluer. Il est donc souhaitable que les structures soient adaptées à la nouvelle réalité, au contexte, là où elles sont adaptables, tout en constatant et respectant l'attachement qui existe au Québec pour les structures existantes.

- Le Comité catholique, dans un récent avis au ministre de l'Éducation, se montre nettement plus ouvert aux autres religions. Il y a lieu de favoriser des mesures transitoires, des modèles de coexistence conduisant à des «accommodements raisonnables». Pensons ici aux programmes d'enseignement locaux de type interculturel que la loi autorise et qui peuvent ouvrir la porte à la création d'écoles non confessionnelles. Chercher à créer des écoles «autres» et à encourager la mise en place de programmes locaux qui ne soient pas «confessionnels», pour des clientèles qui ont droit à un enseignement conforme à leur religion. En somme, diversifier le système dans la pratique.

- Il faut développer, chez nos jeunes, «l'esprit cosmopolite». Il faut enseigner le discernement des différences. Comprendre l'autre sans nécessairement le juger. Il se peut que dans le projet éducatif il y ait un vécu chrétien, mais il se veut, autant que faire se peut, sans prosélytisme, sans endoctrinement et syncrétisme séculier. En somme : enseigner les convictions sans avoir nécessairement un consensus.

- Il ne faut pas minimiser les différences, parce que lorsqu'une personne arrive au Québec, elle arrive dans un Québec réel, bien concret qui a une culture, une langue, des options politiques, des valeurs, une vision du monde. Cette personne arrive avec sa vision du monde, sa culture, ses valeurs. À plus d'un égard, certains aspects ne sont pas conciliables, et c'est bien ainsi. Il ne s'agit pas de faire un «melting pot» où tous les individus se fondent en un tout uniforme.

  Un des défis du système scolaire, actuellement, est de permettre cette gestion de la différence; d'arriver à faire en sorte qu'on puisse y trouver des points de convergence qui sont acceptables aux uns et aux autres; et que soient identifiées aussi les limites que nous voulons nous imposer à nous-mêmes.

  Ceci est possible et pensable si on ne se réfugie pas derrière une fausse uniformité. Il est possible d'arriver à mettre en place dans des écoles, des lieux d'expression de ce que l'on est et non pas juste en périphérie de ce que l'on est, en organisant des fêtes; en partageant sa vision de la personne et du monde entre cultures, et en se disant : sur ce point-là on n'est pas d'accord et c'est correct; comment maintenant on peut vivre ensemble? C'est fondamental au-delà de toute forme de légalisme, de tout ce qu'on mettra en place comme structure. C'est une attitude fondamentale qu'il faut adopter; sinon, on s'en va vers un échec.

- Il ne s'agit pas d'assimilation, ni de juxtaposition des différences, mais d'intégration réelle. Ce que l'on vise ici, c'est de maintenir un noyau de base, auquel nous adhérons tous idéalement et vers lequel nous devrions faire tendre l'expression de nos différences légitimes.

■ **Expériences de l'enseignement interreligieux dans les écoles**

Il y a au moins deux ans, les membres du Comité catholique ont visité huit écoles où l'on dispense un enseignement de type interreligieux aux élèves de l'ordre secondaire surtout. Plusieurs écoles privées dispensent cet enseignement depuis longtemps; certaines, depuis vingt ans. Il y en a beaucoup plus que huit, si l'on compte les écoles qui prennent l'initiative d'adapter l'enseignement à des classes prêtes à recevoir un tel enseignement.

Il existe un type d'expérience, à encourager peut-être, c'est celui qui consiste à se donner un programme local auquel adhère un nombre croissant d'individus concernés de manière à donner un certain poids à cette option, ce qui permet à une commission scolaire de demander l'autorisation de dispenser, par exemple, en 4e et 5e du secondaire, un enseignement religieux ou interconfessionnel. Une telle expérience a déjà été tentée avec succès. Il y a également de nombreuses initiatives mises sur pied par l'animation pastorale, à la demande de groupes religieux particuliers. Exemples : prêt d'une salle de prière pour les Musulmans; échanges sur les diverses façons de vivre les fêtes religieuses, etc.

ATELIER 3 L'école publique, les enjeux de l'intégration et l'apport des religions, dans un projet éducatif et social

A. Bach-Hue Nguyen - Le point de vue bouddhiste

Madame Bach-Hue Nguyen remplace la révérende Quang Oanh, directrice des activités de la Pagode Tam Bao et de la promotion du Bouddhisme au Québec.

Le sujet abordé est très important sur le plan social et nécessite une concertation de l'opinion des diverses dénominations religieuses pour obtenir une entente commune sans laquelle la mise en application ne peut être efficace. Mais, nous référant à l'histoire du Bouddhisme, nous n'avons trouvé aucun règlement imposant l'enseignement religieux dans les programmes scolaires. Même au Vietnam, l'enseignement de la religion n'est pas obligatoire; cela a existé, mais dans de rares cas d'exception.

Pourquoi une association bouddhiste refuse-t-elle le caractère obligatoire de l'enseignement des religions dans les écoles publiques? Surtout parce que le Bouddhisme se base sur le principe qu'il existe dans chaque religion des institutions spécialisées où les cours sont dispensés par des religieux et des religieuses ayant un niveau de scolarité très élevé sur le plan de la religion. Ces personnes consacrent leur vie à la cause religieuse. Elles ont la capacité et le potentiel de répondre à toutes les questions et de promouvoir l'enseignement de la religion aux adeptes.

Nous sommes conscients que le gouvernement désire le rapprochement interculturel des diverses communautés ethniques au sein de la société québécoise. Cependant, si ce rapprochement devait se réaliser par une éducation religieuse, les représentants de chaque religion seraient tentés de demander au gouvernement d'assurer des cours spécialisés sur les religions à l'intérieur des programmes d'études. Combien d'heures faudrait-il alors ajouter au programme? Comment les responsables du programme scolaire pourraient-ils établir un horaire adéquat?

Nous pensons que les écoles publiques devraient, avant tout, offrir un enseignement portant sur les connaissances générales ainsi que scientifiques et techniques. Les institutions religieuses, pour leur part, ont à s'occuper de spiritualité. C'est dans cette ligne de pensée que les associations bouddhistes ont fonctionné, c'est-à-dire, sans enseignement religieux «bouddhiste» dans les écoles.

ATELIER 3 L'école publique, les enjeux de l'intégration et l'apport des religions, dans un projet éducatif et social

A. Bach-Hue Nguyen - Le point de vue bouddhiste

Madame Bach-Hue Nguyen remplace la révérende Quang Oanh, directrice des activités de la Pagode Tam Bao et de la promotion du Bouddhisme au Québec.

Le sujet abordé est très important sur le plan social et nécessite une concertation de l'opinion des diverses dénominations religieuses pour obtenir une entente commune sans laquelle la mise en application ne peut être efficace. Mais, nous référant à l'histoire du Bouddhisme, nous n'avons trouvé aucun règlement imposant l'enseignement religieux dans les programmes scolaires. Même au Vietnam, l'enseignement de la religion n'est pas obligatoire; cela a existé, mais dans de rares cas d'exception.

Pourquoi une association bouddhiste refuse-t-elle le caractère obligatoire de l'enseignement des religions dans les écoles publiques? Surtout parce que le Bouddhisme se base sur le principe qu'il existe dans chaque religion des institutions spécialisées où les cours sont dispensés par des religieux et des religieuses ayant un niveau de scolarité très élevé sur le plan de la religion. Ces personnes consacrent leur vie à la cause religieuse. Elles ont la capacité et le potentiel de répondre à toutes les questions et de promouvoir l'enseignement de la religion aux adeptes.

Nous sommes conscients que le gouvernement désire le rapprochement interculturel des diverses communautés ethniques au sein de la société québécoise. Cependant, si ce rapprochement devait se réaliser par une éducation religieuse, les représentants de chaque religion seraient tentés de demander au gouvernement d'assurer des cours spécialisés sur les religions à l'intérieur des programmes d'études. Combien d'heures faudrait-il alors ajouter au programme? Comment les responsables du programme scolaire pourraient-ils établir un horaire adéquat?

Nous pensons que les écoles publiques devraient, avant tout, offrir un enseignement portant sur les connaissances générales ainsi que scientifiques et techniques. Les institutions religieuses, pour leur part, ont à s'occuper de spiritualité. C'est dans cette ligne de pensée que les associations bouddhistes ont fonctionné, c'est-à-dire, sans enseignement religieux «bouddhiste» dans les écoles.

Nous osons donc, très respectueusement, demander au gouvernement de prendre en considération les points suivants :

- Consolider les programmes d'études universitaires – aux premier, deuxième et troisième cycle – portant sur la philosophie de la religion. Les cours devraient comprendre des travaux de recherche approfondis. Le gouvernement, compte tenu de ses ressources, pourrait aussi accorder des bourses aux étudiants désireux de pousser plus avant leurs recherches dans les lieux saints.

- On pourrait aussi aider les diverses dénominations religieuses ayant des projets de construction de sites religieux ou de reconstitution des lieux saints. Ces sites et lieux saints constituent des apports au multiculturalisme, en plus de contribuer à élever le niveau de la spiritualité des jeunes de la future génération.

Nous rappelons que les Bouddhistes ne sont pas en faveur de l'enseignement religieux dans les écoles; cela ne nous empêche pas toutefois de soutenir les idées et les propositions des autres dénominations religieuses.

En terminant, nous aimerions exprimer notre appréciation pour l'intérêt que portent le gouvernement ainsi que les comités catholique et protestant aux préoccupations et attentes des diverses dénominations religieuses comme la nôtre. Merci.

B. Uma SRIVASTAVA – Le point de vue hindou

Professeur titulaire au Département de nutrition de l'Université de Montréal, M. Srivastava est président de l'Association pour l'éducation interculturelle du Québec. Il occupe également le poste de président de la Bharat Rhavan Foundation du South Shore Senior Citizens' Club ainsi que de l'Association des Indiens de la Rive-Sud. M. Srivastava est impliqué dans plusieurs projets d'organisation communautaire.

Il faut d'abord se reporter à l'état de la question : notre société est de plus en plus pluraliste : il y a donc plusieurs groupes et diverses religions qui ne pensent pas nécessairement de la même façon. Il importe donc de faire les conciliations qui s'imposent.

Vous me permettrez de me référer ici au père Julien Harvey qui, dans un article bien inspiré, intitulé «Vivre ensemble, pour une convivance positive», propose un certain nombre de solutions dont l'approche qui distingue des niveaux de convergence et de divergence.

Selon monsieur Harvey, on a tendance à définir les religions en les opposant les unes aux autres. On a eu tendance, historiquement, à envahir des pays pour convertir les gens. On retrouve cette mentalité au sein de plusieurs religions, sauf pour la religion hindoue. L'enseignement religieux en milieu scolaire doit être à caractère interreligieux. La convergence religieuse est recommandable à la condition que la fidélité doctrinale ne soit pas menacée. En cas de situation conflictuelle il faut négocier, surtout au plan de la morale.

L'Hindouisme est une façon de vivre; c'est une discipline. Le jeune Hindou a toujours appris que le maître est plus bas que Dieu; c'est lui qui montre le chemin pour parvenir à Dieu. Or ici, au Québec, on lui dit que nous sommes tous égaux. Il a donc de la difficulté à comprendre cette autre façon de penser, car il a appris autre chose. En Inde, l'éducation religieuse concerne d'abord la famille au sein de laquelle se fait cette éducation, qui est ensuite continuée par la dénomination religieuse à laquelle on appartient. C'est pourquoi je trouve préférable que l'école soit non confessionnelle.

Ce qui importe, dans le contexte actuel, c'est que nos enfants puissent recevoir une bonne formation sur les différentes religions existantes ainsi qu'un solide enseignement moral et social. Il est important que l'école participe directement dans l'enseignement de la religion. L'école ne doit pas contribuer à la création de ghettos; elle doit être laïque, s'ouvrir à la diversité, aux valeurs communes et dispenser l'enseignement de la religion comme une source de connaissance. Le développement de la religion, ne l'oublions pas, est un élément déterminant de la civilisation. Merci.

C. Judah CASTIEL – Le point de vue juif

Professeur d'espagnol et de français à la Commission des écoles catholiques de Montréal, M. Castiel a aussi été directeur de l'École Maïmonide de Montréal. Il a fait des études en Lettres anciennes et modernes à l'Université de Montréal ainsi qu'au Séminaire d'études, en Israël. Il détient un diplôme d'études supérieures hébraïques. Il est très actif au plan communautaire. Il fut, en plus de ses nombreuses activités communautaires, conférencier invité des centres oecuméniques Micaël et Monchanin et des Trappistes d'Oka. M. Castiel collabore au bulletin Osmose, publié par l'Office des relations interculturelles de la CÉCM.

Le défi qui nous est lancé aujourd'hui, «l'école publique, les enjeux de l'intégration et l'apport des religions au projet éducatif et social», est certainement de taille. Tous les côtés juridiques de l'école publique ont déjà été traités par madame Plante et monsieur Smith.

On parle d'école publique. Vous me permettrez ici d'en parler en tant que Juif. Nous savons, nous les Juifs, plus que quiconque peut–être, ce qu'est une école publique.

Nous avons depuis toujours prôné l'institutionnalisation de l'éducation à tous nos enfants. Notre histoire est faite d'éducation. On n'a jamais eu à revoir les lois concernant l'éducation puisque depuis des temps immémoriaux, nous nous sommes imposé l'obligation d'ouvrir des écoles sans égard à des prérequis de constitution physique, de constitution mentale de l'enfant ou de sa participation financière. Tout le monde jouit du droit inaliénable à l'éducation depuis toujours.

Pour rester toujours un peu dans l'esprit juif de l'éducation, permettez-moi de rappeler, en exemple, un texte de la Bible que tout le monde connaît. Au moment où Caïn commença à créer sa descendance, c'était à une époque de progrès. Il eut pour premier fils Énoch, en Hébreu «Khanokh», qui signifie éducation. Sauf que la Bible nous dit qu'il était à cette époque-là en train de construire une ville, à laquelle il a donné le nom de son fils. Il commença alors par édifier les structures et les murs pour, seulement après, s'occuper de l'éducation de son enfant.

Nous avons décidé de ne pas être comme Caïn et de décider d'abord qu'il y a l'enfant, «Khanokh», sa dignité avant tout; avant en effet les structures, les murs et la société elle-même.

Quant à la notion d'intégration, permettez-moi de vous citer ce proverbe de Salomon. Il est écrit que Khanokh éduque l'enfant selon sa propre voie; c'est une pédagogie tout à fait moderne qui place le respect et la dignité de chacun des enfants avant les institutions.

Nous avons, dans notre histoire, une très longue expérience de lutte contre l'assimilation qui nous vient d'une force de conversion ou d'une approche laïque comme celle qui a cours en Europe, tout particulièrement en France, où l'on veut uniformiser.

On a senti, dans notre histoire, que lorsque l'on uniformise, l'on commence par adopter le plus petit dénominateur commun, et non pas le plus grand dénominateur commun. À partir de là, on fait de la spiritualité en fonction d'autres contraintes, non spirituelles, tout en voulant malgré tout conserver une certaine idéologie. Nous luttons depuis toujours contre une telle imposition et l'attrait qu'elle peut dégager. Nous tenons absolument à ce qu'il y ait, à travers l'enseignement, la transmission des normes morales, du progrès moral. C'est d'ailleurs dans ces termes que se fonde toute la pédagogie de notre enseignement du développement moral de l'enfant qui se répercutera sur le développement moral de la société tout entière.

Dans un autre ordre d'idées, vous vous souviendrez, il y a de cela un certain temps maintenant, la Loi sur l'instruction publique rendait les écoles confessionnelles, catholiques et protestantes, alors qu'on interdisait aux Juifs l'accès à l'école catholique, l'école protestante, pour sa part, tolérant en partie la chose.

Les Juifs ont une relation que je qualifierais de profonde avec le Québec et qui, à certains égards les rapproche, en ce sens que ce dernier est composé d'une société qui tient à garder et à développer des normes de développement moral et religieux ou, si l'on veut, d'ordre spirituel, qu'elle n'est pas près d'abandonner. Il faut connaître le Québec, avec les valeurs profondes qui le caractérisent; il faut bien le sentir, connaître son histoire et sa langue. C'est à partir de ces éléments que l'intégration se fait.

Il ne faut pas demander de faire l'intégration à partir de l'abandon de certaines exigences de chacun de nous, de chacune de nos communautés. La situation institutionnelle au Québec, depuis quelques années, nous a obligés à ouvrir des écoles juives. Vous me permettrez de rappeler ici le cas des écoles juives anglophones qui existent pour les Juifs anglophones, bien que ce soit déjà de l'histoire ancienne. Il y a une vingtaine d'années, lorsque je suis arrivé ici avec quelques jeunes adultes de ma communauté, nous nous sommes rendu compte qu'il était impossible pour un jeune Juif de culture française d'intégrer l'école française. Il fallait absolument qu'on aille à l'école anglaise. Nous avons lutté, navigué à contre-courant pour obtenir l'autorisation de créer une école pour Juifs francophones, et pour que le français soit d'abord la langue d'enseignement, celle de la majorité, principal véhicule de l'intégration.

Nous avons compris que l'intégration reposait avant tout sur la connaissance de l'autre, la connaissance du Québec, de son histoire, de sa culture, de son sol, de tout ce qui pourrait nous faire sentir à l'aise dans ce pays.

Pour ceux qui l'ignoraient, je travaille à l'École Saint-Luc, où il existe un service de pastorale extraordinairement ouvert. Il est dirigé par une personne très ouverte aux jeunes et à toutes les religions. Cependant, les jeunes élèves ne sont pas encore réellement formés. Il n'est pas sûr qu'il soit indiqué que cet adulte, aussi qualifié soit-il, ait à transmettre certaines connaissances concernant les autres religions.

Je voudrais, en terminant, revenir sur le terme syncrétisme utilisé par l'un des panélistes qui m'ont précédé. Personne, tout particulièrement les Juifs, ne devrait tolérer le syncrétisme parce que ce n'est pas «intégrateur». Il faut, au contraire, encourager le dialogue constant, la discussion, en insistant surtout, positivement, sur les différences des uns et des autres, ces différences nous rendant plus exigeants envers nous-mêmes et envers l'autre et donc, plus respectueux de l'autre, ce qui se reflétera sur la société dans laquelle nous vivons. Merci.

D. Manjit SINGH – Le point de vue sikh*

Directeur de l'Association Punjabi du Québec depuis 1990, M. Singh a aussi été président de l'Association nationale des Canadiens d'origine indienne, de 1988 à 1989. Il a une expérience de 28 ans dans le monde des affaires. Il est beaucoup impliqué dans la promotion du dialogue interconfessionnel sur l'histoire, la philosophie et la culture des Sikhs au Canada. M. Singh est membre de l'exécutif du Conseil interconfessionel de Montréal.

Je ne suis ni parent, ni enseignant. Je ne puis donc parler, en toute connaissance de cause, de la problématique des écoles. Je ne suis pas non plus théologien ou diplômé en religion. Comment puis-je alors parler avec autorité des défis d'intégration de la société québécoise et du changement? J'ai donc pensé qu'il serait préférable de parler de mon expérience de trente-et-un ans au Canada, à titre de simple citoyen-observateur.

Je voudrais donc commencer par la question de la religion, pour rappeler ici que celle-ci existait bien avant la naissance de l'État. La religion était là, précédant la fondation de l'État moderne comme nous le connaissons; voilà pourquoi j'aimerais parler d'abord de religion. Pour ce faire, je retournerai à ma croyance traditionnelle dont j'ai hérité, et je parlerai de mon expérience dans ce pays.

Je suis arrivé à Toronto, le 6 septembre 1961 de New York, en route pour l'Université de London en Ontario. J'ai dû attendre huit heures à la gare de chemin de fer, déserte puisque c'était une fin de semaine. J'ai demandé à un policier ce qu'il y avait à faire de bon; peut-être aller voir un film? Il me répondit «c'est dimanche, la journée du Seigneur». Je me suis alors dit à moi-même : chaque jour est le jour du Seigneur car selon ma religion, il en est ainsi. Pourtant, j'avais une assez bonne idée de la société occidentale, ayant obtenu une maîtrise en histoire. Néanmoins, cet aspect particulier de la vie occidentale fut pour moi une surprise, une révélation, dès mon entrée en sol canadien.

J'habite le Québec depuis 1963 bien que j'aie été transféré en Ontario durant quelques années, pour ensuite revenir au Québec. Face à la question qui est soulevée dans le présent atelier, je me demande quelle place la religion occupe dans la vie de tous les jours des individus.

Dans ma religion nous avons toujours cru que ce qui est essentiel c'est d'être un croyant. On doit accepter l'existence d'un Créateur tout-puissant. Vous avez votre façon de penser et d'agir, j'ai la mienne et je respecte la vôtre. Il faut mettre en pratique ce à quoi on croit. Je ne m'ingèrerai pas dans votre vie et je m'attends à la même chose de votre part.

---

* Il s'agit ici d'une traduction de l'anglais.

Si, par comparaison, j'en arrive à trouver que ma tradition spirituelle est insuffisante, j'examinerai alors ce qui se passe autour de moi pour voir si je n'aurais pas besoin de l'enrichir, en puisant davantage dans ma propre culture, dans mes croyances. Dois-je adopter vos croyances, vos valeurs si les vôtres semblent meilleures que les miennes? Cette prémisse repose avant tout sur le consentement et l'acceptation.

Un autre point important : est-ce que les décideurs consultent vraiment les représentants des minorités culturelles avant d'effectuer des changements? Je ne crois pas. Du moins si l'on se fie à la façon dont certaines décisions sont prises, sans consultation et sans prévoir de mécanismes pour mesurer l'efficacité des changements.

C'est bien beau de parler de pluralisme et de multiculturalisme, mais il faut prendre les bonnes décisions, à la lumière des intrants recueillis auprès des diverses dénominations religieuses. Là-dessus, le système est défectueux : on ne consulte pas suffisamment les dénominations religieuses autres que catholique et protestante. En bon payeur de taxes que je suis, je souhaiterais moi aussi, être plus souvent consulté. Merci.

E. Hassan ISIDEAN – Le point de vue musulman

J'ai dû remplacer, à pied-levé, le Dr Maan Ziadé, qui a été dans l'impossibilité de participer à cette journée de réflexion. Il me prie de l'excuser. Comme il était midi, ce jour même, lorsque M. Ziadé m'a demandé de le remplacer, vous comprendrez qu'il m'est impossible, dans un laps de temps si court, de vous faire un exposé élaboré sur la question ici étudiée.

Je me contenterai donc de vous parler en tant que parent vivant à Montréal. Je suis père de quatre enfants. L'un est au primaire, un autre au secondaire. Les deux autres vont, l'un au cégep, l'autre à l'université.

J'ai connu beaucoup de difficultés pour élever mes enfants, surtout en ce qui a trait à la religion et à l'éducation. Difficultés d'abord à les faire accepter dans le système. Difficultés ensuite, dues au fait du peu de connaissances que les autres enfants ont de la religion musulmane.

Le système actuel (confession catholique, confession protestante) est bien, généralement parlant. La partie de l'éducation morale pourrait être améliorée et inclure un enseignement touchant toutes les religions importantes, surtout celles auxquelles adhèrent les enfants des écoles concernées.

En effet, plus les élèves en sauront sur la religion des uns et des autres, plus ils seront en mesure d'accepter les différences et de les respecter. Je ne recommande aucun changement majeur au système. Ce que je propose c'est que ce système permette, là où le nombre est significatif, d'enseigner la religion à laquelle adhère l'enfant. Implanter une telle mesure ne peut que favoriser l'acceptation mutuelle. Ces jeunes pourront ainsi devenir de meilleurs citoyens. Merci.

F. Daniel BARIL – Le point de vue du Mouvement laïc au Québec

Ex-enseignant de formation morale, il était de 1981 à 1986 militant du Mouvement laïc québécois dont il fut président pour la même période. M. Baril a également été membre du Conseil supérieur de l'éducation de 1982 à 1986. Il travaille actuellement à la réalisation d'un volume sur les revendications laïques dans la dernière décennie au Québec. Il a participé à de nombreux colloques, congrès et débats publics. M. Baril est à l'emploi de l'Université de Montréal à titre d'agent de communication.

Comme madame Folco l'a indiqué ce matin, on nous a demandé de répondre à la question : «Quels principes pourraient nous guider dans la recherche d'accommodements raisonnables permettant de concilier, au niveau scolaire, les exigences essentielles des nouvelles communautés québécoises et les us et coutumes de la majorité?» Alors, sans répéter tout ce qui a été dit au niveau de l'encadrement juridique de la religion à l'école rappelons que, selon la loi, toutes les écoles publiques au Québec doivent offrir un enseignement religieux confessionnel catholique ou protestant et ceci inclut les écoles qu'on a qualifiées de neutres. Or, une école supposément neutre aurait la même obligation d'offrir de l'enseignement catholique ou protestant, de l'animation pastorale.

Le règlement du Comité catholique oblige ses écoles à se doter d'un projet éducatif qui intègre et non qui rejette, mais qui intègre des croyances et des valeurs de la religion catholique. Et le même règlement oblige les titulaires de classe au primaire à se doter d'une formation universitaire qui inclut neuf crédits sur la formation, en enseignement religieux, dont le contenu est de foi catholique. Ceci parce que le cours de religion en est un de transmission de croyances et de pratiques et non pas un cours d'éveil à la spiritualité, ni un cours d'histoire, ni un cours de culture. Et finalement, le caractère catholique ou protestant des commissions scolaires de Montréal et de Québec est protégé par la Constitution canadienne. On n'a pas besoin, je pense, de cette panoplie de protection et d'encadrement juridique si on veut faire de l'interculturel dans nos écoles.

Dans ce contexte, comment un Juif, un Musulman, un Bouddhiste, un Sikh, un Hindou ou un laïciste – si le terme laïque fait confusion – peuvent-ils ne pas se sentir à l'étroit? Si on cherche à établir plus d'équité entre les diverses formations religieuses dans le domaine scolaire, on peut être porté vers une solution qu'on peut qualifier de facile et qui consisterait à accorder aux minorités substantiellement importantes les mêmes privilèges que ceux consentis aux Catholiques et aux Protestants. La Loi 107 qui a amendé la Loi sur l'instruction publique fait une ouverture dans ce sens en permettant aux commissions

scolaires d'offrir sur demande un cours d'enseignement religieux autre que catholique et protestant.

Par contre, en plus de questionner la pertinence de cet article, il faut dire devant le peu de demandes en ce sens, qu'il s'agit moins d'une porte ouverte que d'accorder une légitimité aux deux confessions religieuses déjà bien établies dans le système. Rendre le type d'enseignement confessionnel multiple c'est, je crois, une voie sans issue qui contourne le problème de fond.

Face à la confessionnalité du système scolaire, on parle de structure. La question à se poser n'est pas de se demander comment répartir équitablement «le gâteau confessionnel» en une centaine de tranches pour satisfaire la centaine de religions ou d'églises, mais de se demander plutôt pourquoi confie-t-on à l'école publique le soin de cuisiner ce gâteau. La présence d'enseignement religieux confessionnel à l'école publique, avec la possibilité de prévoir un projet éducatif confessionnel tel que défini dans le règlement du Comité catholique, ont été à plusieurs reprises jugés discriminatoires par la Commission des droits et libertés de la personne parce que contraire à la Charte des droits et libertés. La Charte québécoise stipule en effet que toute personne est tributaire de libertés fondamentales, entre autres, la liberté de conscience et la liberté de religion. La Charte interdit également toute distinction, exclusion ou préférence fondées sur la religion. Il est évident qu'une école publique conçue en fonction des croyances et des valeurs des religions catholique et protestante établit une préférence et une exclusion fondées sur la religion. La discrimination qui en découle est tellement évidente que le gouvernement doit recourir aux clauses «nonobstant» de la Charte québécoise et de la Charte canadienne pour que ces dispositions confessionnelles demeurent légales.

Alors cette confessionnalité, contraire aux chartes, déroge à l'un des principes fondamentaux de nos démocraties, qui est la séparation de l'Église et de l'État. Il faut bien se garder de voir, dans la confessionnalité scolaire, un produit du droit démocratique à la liberté de religion. Il faut plutôt chercher dans la situation politique et sociale prévalant avant l'Entente confédérale de 1867, et même au-delà de l'établissement de la démocratie parlementaire, les racines même de cette confessionnalité. Et donc bien avant l'avènement des chartes des droits humains. En aucun cas la liberté de religion n'implique que l'État doit prendre à sa charge la formation de la foi et encore moins qu'il doive y assujettir ses écoles.

Lorsque les gouvernements du Canada et du Québec ont adopté leur charte respective, ils ont adopté des lois fondamentalement laïques, la reconnaissance de l'égalité des personnes quelles que soient leur race, leur croyance et leur sexe et leur sens même de la laïcité. La Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales est-elle aussi une célébration de la laïcité?

Le corollaire qui découle du principe ci-dessus est que l'État doit, logiquement du moins, se doter d'un système scolaire laïque garantissant l'égalité de toutes les croyances. Au Québec, le poids de la tradition et le «lobby» de certaines institutions religieuses ont été malheureusement plus forts que le principe démocratique. C'est pourquoi nous nous retrouvons avec des dispositions d'ordre scolaire confessionnel plus ou moins archaïques dérogeant à la Charte et qui ne survivent que grâce aux clauses «nonobstant».

Si l'on veut corriger la situation, il convient donc de réviser les privilèges exceptionnels consentis à deux religions, plutôt que de chercher à appliquer ce même privilège à toutes les religions. L'élargissement de la confessionnalité serait un cul-de-sac financier et il en coûte déjà 300 M $ par année, seulement pour encadrer l'enseignement religieux catholique. On ne voit pas non plus quel type d'organisation scolaire pourrait, selon ce modèle, donner satisfaction à toutes les églises qui pourraient se mettre à revendiquer ce même traitement. Aucune de ces églises n'obtiendrait jamais l'équivalent en services et en encadrement de ce qu'ont les deux églises qui disposent des deux secteurs du système scolaire. De plus, l'élargissement de la confessionnalité de type d'enseignement confessionnel conduit tout droit à la «ghettoïsation» des minorités. L'école publique a une mission d'intégration sociale et doit, pour ce faire, proposer un projet cohérent de valeurs fondamentales, qui soient des valeurs de rassemblement et qui tissent les rapports sociaux.

Au Québec, outre le désir de vouloir vivre en français tout en respectant les droits de la minorité anglophone, la communauté a choisi comme valeurs fondamentales guidant son projet de société, celles énumérées, entre autres, dans la Charte des droits et libertés. Parmi ces dernières, on retrouve : le droit à la vie, la liberté de conscience, la liberté de religion, d'expression, de réunion pacifique, la sauvegarde de sa dignité, le respect de sa vie privée, l'égalité de tous les citoyens sans distinction de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge, de conviction politique, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale ou de handicap.

Alors, l'école ne peut être un lieu de rassemblement autour de ces valeurs si les membres des diverses communautés qui composent la population sont placés à l'intérieur des écoles, selon leur race ou selon leur religion ou, pire encore, répartis dans des écoles séparées. La théorie du développement séparé qui sous-tend la logique du système confessionnel a donné naissance ailleurs aux pires systèmes de discrimination.

Les exemples de pays où les divisions religieuses ou raciales ont contribué à l'éclatement de guerres sont nombreux. Par contre, il y a d'autres exemples où la laïcité a garanti à tous une coexistence harmonieuse entre les religions. On parle de rapprochement et d'interculturel. La seule façon de réaliser ce rapprochement, à mon sens, est de miser sur ce qui nous est commun à tous. Ceci, je crois ne peut se faire que dans le contexte d'une école laïque; ce qui n'exclut pas les références à la spiritualité. Évidement, cette école ne garantit pas à elle seule l'abolition de toutes les discriminations; par contre, elle est un outil essentiel à la lutte pour l'égalité. Comment en effet peut-on en même temps lutter contre l'inégalité raciale et maintenir l'inégalité religieuse de l'école confessionnelle?

De plus, le retrait de l'enseignement religieux du cadre scolaire permet aux communautés concernées de conserver le contrôle sur la formation de la foi, en évitant cette situation pour le moins aberrante, qui est de confier cette formation à un enseignant avant tout formé pour l'enseignement du français, des mathématiques, de l'histoire ou de l'éducation physique. Donc, pour répondre à la question de départ, la laïcité devrait être au coeur des principes guidant la recherche d'accommodements conciliant les exigences essentielles des diverses communautés qui composent la société québécoise. Cette conciliation ne sera possible que si les communautés d'accueil catholique et protestante consentent à abandonner leurs privilèges dérogatoires, et que si les nouvelles communautés consentent à accepter le cadre laïque des valeurs d'égalité contenues dans nos chartes et qui devraient guider nos rapports sociaux. Merci.

PÉRIODE DE DISCUSSION

■ Mise au point

Il est bien clair que l'on ne pouvait demander à aucun des six panélistes de cet atelier de parler au nom de leur religion, de leur foi. Ils ne pouvaient parler qu'en leur propre nom pour nous livrer leurs idées sur la question. Nous savons tous aussi qu'à l'intérieur de chacune de ces religions, que ce soit pour les Catholiques ou les Protestants, les Hindous, les Juifs et ainsi de suite, il y a toutes sortes de tendances, de nuances sur comment, par exemple, cette religion se vit, s'accommode à une façon de vivre plus occidentale au Québec.

■ Divers commentaires et réflexions

- Le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration a raison de permettre la présente réflexion, à ce moment-ci, surtout pour Montréal, et nous l'en remercions. Par ailleurs, il faudrait éviter que le point de vue de Montréal soit nécessairement le point de vue de tout le Québec, ce qui est très ennuyeux, y compris du point de vue politique. Le fait est que c'est à Montréal que l'on retrouve ce caractère multireligieux dans une plus grande proportion qu'ailleurs au Québec.

- Il est heureux que nous abandonnions la confessionnalité scolaire traditionnelle et bireligieuse que nous avons connue au Québec depuis très longtemps, pour plusieurs raisons, et en particulier suite au phénomène de l'immigration. Il faut souligner toutefois l'importance, pour le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, de travailler en conjonction avec le ministère de l'Éducation, dans la formulation de recommandations au gouvernement sur la question faisant ici l'objet de notre réflexion.

- Les exposés entendus ont mis en lumière trois positions : une laïcité de neutralité; la multiconfessionnalité à l'intérieur du système scolaire, élargissant la biconfessionnalité pour introduire six ou sept communautés de religion plus importantes en terme d'histoire, de tradition et de nombre; enfin, une formule permettant à l'école d'introduire dans ses programmes de l'ordre primaire et secondaire, un enseignement de ce que l'on pourrait appeler la philosophie religieuse (ce que l'on appelait autrefois la théodicée) et puis un premier déblayage des grandes valeurs que l'on retrouve dans les principales religions.

- La «laïcité de neutralité» a fait son temps en France et est contestée depuis 1988. Cette laïcité ne suffirait pas et risquerait de heurter de front la sensibilité traditionnelle. La deuxième position qui nous est proposée ne semble pas non plus la bonne solution. Tous les pays d'Europe, à part la France, sont confessionnels, avec chacun leur originalité, l'Allemagne étant biconfessionnelle en vertu de sa constitution.

- Il y a lieu de croire qu'il y a une place dans nos écoles au primaire et au secondaire, comme d'ailleurs dans la plupart des pays de l'Europe, pour un type d'activités qui répond au besoin qu'éprouvent les jeunes de prendre conscience du sens spirituel de la vie, et en même temps d'une possibilité de croyance. C'est essentiel pour que leur liberté religieuse soit formée et c'est l'école qui peut le mieux le faire étant donné que la famille, elle, a une option religieuse, en général, qu'elle soit croyante ou non, et aussi le milieu de paroisse (ou l'équivalent) dans lequel les jeunes vivent. C'est à l'école qu'ils vont rencontrer une sorte d'éventail des possibilités de croire ou de ne pas croire, et à eux ensuite de déterminer, hors de l'école, à quelle communauté de foi ils veulent adhérer et avec quel niveau d'engagement. Ça ne regarde plus l'école.

- Il faut se poser des questions devant l'idée de faire l'enseignement des grandes religions de façon objective, parce que ça a été essayé, et ça n'a réussi nulle part, surtout au primaire. Au secondaire III ou IV ou V oui, mais pas au primaire et au secondaire I et II. Ce n'est pas au niveau de leurs options. Au primaire toutefois, il peut y avoir de la formation visant à inculquer une dimension spirituelle de l'existence.

- Le reste, ce que l'on peut appeler le troisième cercle, réfère aux options de chacune des religions en termes d'engagement ou de rituel, ou encore de tabous, même de règles élémentaires. Cela ne relève pas de l'école. Nous sommes dans un monde où chacun peut faire ses choix, mais il faut les faire aussi intelligemment que possible.

– L'école, affirme-t-on d'autre part, n'a pas la charge première de la formation de la foi quelle qu'elle soit, parce que cette responsabilité appartient aux familles et aux églises. Mais par contre, une école laïque n'a pas à faire l'autruche. Elle peut favoriser ou susciter une formation d'ordre culturel, historique, social et de questionnement philosophique sur le sens de la vie. Tout cela, répète-t-on, demande une structure et un enseignement laïques, parce qu'on ne peut avoir un cours de questionnement sur le sens de la vie, même en incluant la réponse religieuse, dans une école qui intègre les croyances et les valeurs catholiques.

- Toute la structure est donc faite pour encadrer un type d'enseignement très précis, très particulier, confessionnel, catholique ou protestant. Si on veut changer ce type d'enseignement, pour avoir un enseignement multiculturel et qui ne prêche pas ou qui ne soit pas rattaché à une église particulière, il faut alors démanteler la structure actuelle.

- On souligne que l'on n'a pas besoin d'aller très loin à l'étranger pour trouver un modèle d'école qu'on met de l'avant ici, au Québec. Il suffit d'aller voir au Canada anglais, même à Montréal, dans les écoles protestantes francophones, qui sont pratiquement laïques. Aux États-Unis, l'enseignement religieux dans les écoles publiques est interdit par la constitution; ça n'empêche pas le fond chrétien historique d'être présent et d'être transmis de génération en génération.

- La religion, rappelle-t-on, est une question d'ordre personnel et privée et doit être considérée comme telle. Par contre, du point de vue public, elle est considérée comme une question d'instruction, d'éducation, dont les coûts sont assumés par l'ensemble des contribuables, qui s'attendent à avoir accès aux services dispensés, de façon équitable.

- Les écoles confessionnelles, catholiques et protestantes, doivent exister si c'est la volonté populaire. Cependant, il y a risque de problèmes et de complications en terme de discrimination lorsque l'État se trouve ainsi à épouser les objectifs poursuivis et les valeurs véhiculées par le système adopté.

- Si l'on convient, comme cela semble le cas pour plusieurs participants, que la formation religieuse doit être prise en charge par les parents et les communautés culturelles, il faudrait alors penser d'accorder aux membres des communautés culturelles une juste part du temps réservé à l'enseignement de la morale et de la religion, à l'intérieur du régime pédagogique. Il est à souhaiter que le système scolaire soit plus flexible.

- D'après l'expérience vécue dans plusieurs pays, l'intégration au système n'est pas une bonne solution. Il faudrait plutôt parler d'adaptation. Il ne s'agit pas seulement de l'adaptation de l'immigrant à la société québécoise, mais aussi de celle d'un chrétien à cette société. Une société n'est pas statique; elle évolue tout le temps et c'est cette adaptation qu'il faut conquérir non seulement pour les immigrants, mais aussi pour les autres personnes qui vivent ici.

- Il y a tellement de religions, qu'on n'aurait pas le temps d'apprendre toutes les religions, dans les écoles. Il faudrait ne pas faire l'erreur de donner à chacun et à chacune la possibilité de suivre individuellement et séparément les cours de religion.

- Par ailleurs, il ne faudrait pas enlever complètement la religion des écoles, mais donner la possibilité aux élèves de se faire une opinion, d'avoir une idée de ce qui fait la base de chaque religion, à l'intérieur de cours généraux d'humanités. Il faudrait toutefois veiller à ce que l'on parle plus de principes que de pratiques religieuses car dans les religions il y a plusieurs principes qui se rejoignent, ce qui favorise une plus grande compréhension.

- Il ne faudrait pas oublier aussi qu'il y a d'autres cours, dans les écoles, qui véhiculent des pensées religieuses, des valeurs religieuses. Il importe que ces cours soient préparés et dispensés de manière à respecter davantage les croyances des autres, de façon à amoindrir les distances entre les personnes.

- Il est en effet important de se référer avant tout aux principes et aux valeurs fondamentales de la vie et éviter de s'en remettre uniquement aux pratiques religieuses. Nous recherchons tous la vérité et la vérité est une. L'école a le droit de favoriser le développement religieux et spirituel des élèves, de quelque croyance qu'ils soient, à travers une formule leur permettant, sans renier leurs principes, de voir ce qui se passe de l'autre côté de la clôture : l'engagement et la croyance des autres et le respect qui leur est dû.

- Il ne faut pas que l'enseignement religieux soit dispensé de façon superficielle, comme c'est trop souvent le cas. Le système n'est pas fait pour enseigner plusieurs religions à la fois sur un même pied. Qui, de plus, peut se targuer de pouvoir enseigner les religions à des adeptes de diverses dénominations religieuses? Trop de gens sont portés à oublier ce fait. Ajoutons aussi le fait que souvent, les élèves provenant de minorités culturelles – tout particulièrement ceux qui ne sont pas Blancs – se sentent inconfortables dans le système scolaire actuel. Une bonne façon de pallier à cette situation est d'offrir un cours d'introduction à l'histoire et aux traditions des religions et à leurs principales valeurs sous–jacentes.

- Ce qui est le plus à éviter dans le système scolaire actuel, c'est le développement séparé. Que ce soit à l'intérieur du réseau public comme le permet actuellement la loi 107 ou par le biais d'un financement public d'institutions privées, où l'on assiste à une certaine forme de développement séparé. Et quant à la place à faire aux religions, oui il faut avoir une place qui soit davantage dans le sens de l'histoire et de la sociologie des religions dans une société particulière, la société québécoise, avec ce qu'on pourrait appeler une éthique supra–confessionnelle.

■ **Le négociable et le non négociable**

- Il faut aussi aborder d'autres éléments qui ne sont pas directement reliés à l'enseignement de la religion, et qui ont trait à des valeurs non négociables en fonction des limites que pose l'ouverture au pluralisme. Il y a certains éléments à caractère religieux qui peuvent entrer en conflit avec la culture commune. Tout cela n'est pas chose facile à définir, c'est-à-dire : qu'est-ce qui est non négociable et sur quoi va-t-on faire des accommodements raisonnables? C'est une question très complexe.

- Au point de départ, en ce qui concerne les valeurs, on peut s'appuyer et on doit s'appuyer sur les chartes. On a parlé des droits de pratique et d'expression religieuses. Il y a plusieurs autres valeurs fondamentales dans notre société : la démocratie, le pluralisme, mais il y en a deux qui concernent l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité entre les groupes raciaux et les groupes ethniques. Il est évident qu'on doit avoir des normes et des règles claires dans les institutions éducatives et que cela vaut pour toutes les personnes, quels que soient leur sexe, leur milieu d'origine et leur classe sociale. Ça vaut pour tout le monde et ce sont des valeurs non négociables, ce qui veut dire aussi qu'il y a des pratiques qui vont avec. Au niveau des contenus d'enseignement, il serait souhaitable que, lorsqu'un curriculum est adopté comme étant le curriculum d'une école publique, il doive s'appliquer à tout le monde.

- Il y a eu des débats aux États-Unis sur ce qu'on devrait enseigner sur le «créationisme», au même niveau que la biologie et que la théorie de l'évolution, sous prétexte que c'est une croyance religieuse. L'école publique ne devrait pas confondre sciences et croyances. Si dans un curriculum, on juge qu'il faut qu'il y ait de l'éducation physique pour assurer le développement de tous les jeunes, il devrait alors y avoir de l'éducation physique pour tous et toutes. Là il y aurait des adaptations à faire sur la forme. Est-ce que, par exemple, dans les écoles on devrait avoir des douches fermées pour tenir compte de certaines sensibilités? Est-ce qu'on devrait permettre de se vêtir différemment? Est-ce qu'on devrait chercher à avoir des activités en éducation physique, qui soient davantage respectueuses des élèves qu'on a? Oui, mais là aussi, il y a des choses qui sont non négociables. Il y a aussi des changements à apporter aux contenus. Il faudrait accorder plus d'importance à l'histoire, l'histoire générale, celle du Québec, l'histoire de l'immigration ainsi que l'initiation aux questions internationales et aux autres cultures.

- Il y a aussi des choses qui sont non négociables dans les approches. La société québécoise a opté pour la mixité des écoles et des classes dans l'école publique. Ça, ce n'est pas à discuter. Dans notre société, nos congés sont fixés en fonction de l'influence historique qu'a eu la chrétienté là-dessus. On ne peut pas avoir vingt-quatre Pâques. Les congés sont parfois d'origine religieuse. On ne pourra

pas changer cela. La société fonctionne comme cela. Mais par contre, on doit essayer de tenir compte le plus possible des autres pratiques religieuses.

- Il y a aussi un élément qui ne concerne pas directement la religion mais qui est très important lorsqu'on parle des réalités interculturelles, c'est celui de la langue. Il s'agit très souvent d'un élément autour duquel des attitudes chauvines et racistes peuvent se manifester. Il est important que les choses soient claires : la langue commune de la société québécoise et la langue de l'école québécoise, c'est la langue française; et cela, dans le respect des droits historiques de la minorité anglophone. Par langue commune, il faut entendre la langue de tous les Québécois, pas seulement des francophones d'origine. Cela veut dire aussi que, si c'est un devoir d'apprendre le français pour les jeunes comme pour les adultes, il faut en conséquence donner à ceux-ci les moyens de le faire. Il y a eu des retards à ce chapitre, même si d'heureux efforts sont faits actuellement. Il importe, au bout du compte, de bien identifier les éléments en cause et de dire clairement les choses, même si ce n'est pas toujours facile.

- Tout en étant d'accord avec l'idée de s'appuyer sur les chartes, en acceptant le fait qu'il y a des valeurs non négociables (par exemple : la langue et la connaissance de l'histoire, quoiqu'elles relèvent aussi des exigences pédagogiques), il faut bien admettre qu'il y a des difficultés au plan des solutions pratiques. Il y a sûrement des accommodements à faire en s'arrangeant avec les contraintes des jeunes et non seulement avec celles des institutions.

- Il faut souligner que, sur la question du négociable et du non négociable, il est évident que les choses ne sont pas si claires qu'on le voudrait.

■ **Orientations axées sur l'essentiel**

- Une des orientations souhaitables consiste peut-être à s'appuyer sur les chartes québécoise et canadienne ainsi que sur d'autres éléments juridiques et essayer, à travers tout cela, de voir un chemin clair entre ce qui est essentiel et secondaire, pas seulement au niveau des religions, mais aussi d'autres choses. Ce qui est essentiel est, dans certains cas, peut-être très personnel et non pas objectif, et c'est à voir comment pouvoir en arriver à ce genre de définition dans chacun des cas, de ce qui est essentiel et de ce qui ne l'est pas.

- Ce qui importe, à ce stade-ci du processus, c'est que la discussion porte sur des objectifs, en termes de contenus et de façons d'en arriver - même avec la possibilité de divergences sur ces contenus - à un dialogue, dans le respect et l'acceptation de l'opinion des uns et des autres. Il s'agit d'un processus délicat et, à certains égards, dangereux, mais qui ouvre la porte à la formulation de propositions, de façons de prévenir ou de résoudre des conflits de valeurs.

- Lorsque l'on entre dans le détail, c'est-à-dire l'application pratique des principes et de la reconnaissance des valeurs, encore là il ne faut pas perdre de vue l'essentiel. Le dimanche, par exemple, considéré la journée du Seigneur, devrait-il être la journée de congé par excellence dans la semaine? Il n'est pas sûr que le dimanche doive continuer à rester la seule et unique journée de congé pour l'ensemble des personnes qui résident au Québec. Il faut aller plus loin dans le questionnement. Il faut aller voir ce qui se passe et comment ça se passe dans d'autres sociétés qui vivent autrement la journée de congé relative aux fêtes religieuses des différentes pratiques religieuses.

- Il faut se dire, au sujet de la place à faire aux autres religions, aux autres croyances dans notre société, qu'on ne peut avoir un modèle de fonctionnement cohérent qui puisse permettre des congés sans aucune règle minimale déjà déterminée. Dans certains cas, cela demande sûrement des concessions.

■ **Modèles et systèmes**

- Pour revenir sur la question des «écoles séparées», on a fait référence à des statistiques démontrant la volonté québécoise de maintenir le caractère catholique des écoles. Il y a par ailleurs, un sondage, dont les résultats ont paru dans les journaux et qui donnent un autre son de cloche. Dans un premier temps on a posé la question aux parents à savoir quel type de commissions scolaires intégrerait le mieux les jeunes immigrants (commissions scolaires confessionnelles ou linguistiques). Les répondants se sont prononcés à 64 % en faveur des commissions scolaires linguistiques par rapport à 19 % pour les commissions scolaires confessionnelles. À une autre question leur demandant s'ils souhaiteraient des écoles séparées pour les Québécois d'origine et des autres ethnies, ou des écoles qui reçoivent la population scolaire comme elle se présente sur le territoire, on s'est prononcé à 4 % pour des écoles séparées et à 73 % pour recevoir la population scolaire comme elle se présente sur le territoire.

- On fait état de deux modèles dont l'un réfère à l'approche du système «organique», selon lequel toute personne vivant dans une société donnée doit faire partie de ce système. Si une partie souffre ou fait défaut, c'est tout l'organisme ou le système dans son ensemble qui souffre ou fait défaut. Le petit doigt est aussi important que le cerveau. Si, par exemple, le petit doigt se met à faire mal, peut-être cela ira-t-il jusqu'à la paralysie. Il en est un peu ainsi dans la relation de la majorité avec ses minorités. Il y a ici ce que l'on peut appeler le «syndrome de la majorité», où l'on veut prendre les moyens pour que le foetus survive. Mais alors, quelle est la place des minorités dans cette orientation?

- Il faut prendre les bonnes décisions, maintenant, pour éviter que dans dix, vingt ou quarante ans les historiens constatent que les choix auraient dû être différents et moins dommageables pour la société québécoise. On devrait, fournir tous ensemble, pouvoir trouver un «modus videndi» où chacun pourrait occuper une place répondant à ses attentes sans penser que l'une est meilleure que l'autre.

- Il faut regretter le fait que, dans le système actuel, on ne fait pas suffisamment place à l'expression religieuse, pour les adeptes de religions autres que catholique et protestante. Il semblerait toutefois que de plus en plus de gens en autorité soient prêts à prôner une révision des programmes et des changements aux structures. Les parents sont prêts à collaborer.

SYNTHÈSE DES IDÉES ET POINT DE VUE ÉMIS PAR

Amin FAHIM

Monsieur Amin Fahim, Copte catholique, est licencié en droit français et égyptien. Il est président-directeur général de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte pour les écoles et la promotion sociale, membre de la Commission internationale mixte de dialogue entre les Églises catholiques et orthodoxes et consultant de l'Association internationale des Chrétiens du monde arabe et leurs amis. Monsieur Fahim est chevalier de Grand-croix de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Mesdames et Messieurs,

Je suis gêné de parler parce que je suis le seul de l'assemblée qui ne soit pas Québécois ni immigrant. Je me demande donc avec quelle audace je ferais une synthèse de tout ce que nous avons entendu. Je suis aussi assez gêné parce que ce qui a été dit jusqu'à présent est tellement riche de sens que je risque, par mon intervention, de gâter la sauce. Je vous demande donc d'être très indulgents en rapport avec ce que j'essaierai de résumer et si je me permets d'exprimer une opinion ou de formuler une suggestion, je vous demande à l'avance de ne pas m'en tenir rigueur. Je me permettrai donc de vous livrer ma réaction aux divers propos entendus tout au cours de la journée.

J'aimerais ramener tout ce qui s'est déroulé aujourd'hui sous quelques points généraux. D'abord, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, qu'a ratifiée le Canada. Donc, votre pays est partie prenante d'une démarche internationale très sérieuse concernant les droits de l'enfant. Dans l'article 29 de cette Convention, l'éducation est définie comme étant un procédé pour l'épanouissement de tout l'être. Et quand on lit l'article dans ses diverses composantes, on sent que la dimension spirituelle et la croissance spirituelle font partie intégrante de ce à quoi l'enfant a droit.

Un autre point attire tout particulièrement mon attention. Il a l'air contradictoire, mais c'est là que réside tout le défi. C'est que le Québec, à mon avis, et Montréal plus spécialement, semble offrir les meilleures conditions et en même temps les plus grandes difficultés pour réaliser l'intégration, l'adaptation, dans le pluralisme, dans le respect des croyances et dans le respect des racines culturelles des personnes. Nous faisons face à une véritable foison de cultures. C'est une situation extraordinaire et, en même temps, le défi est de déterminer comment avec tout cela, on peut, ensemble, construire la cité.

Venant moi-même de l'Orient, j'aimerais rappeler que la composante essentielle, la composante principale pour les Orientaux, est la religion. C'est la raison pour laquelle Michel Aflak, un Chrétien syrien, il y a de cela plusieurs années, craignant l'emprise future d'un Islam conquérant, a voulu créer une société laïque. Il l'a effectivement créée.

Michel Aflak a énoncé «dix vérités» ou «principes directeurs». Je vous rappelle les deux premiers. Le premier principe : l'Islam est la principale valeur du Moyen-Orient. Le deuxième principe : la séparation entre la Religion et l'État. Monsieur Aflak a dû toutefois commencer par reconnaître le fait que la religion, dans plusieurs régions du monde, est la composante principale de la culture; l'ignorer, c'est ignorer la vraie composante du problème.

Je voudrais aussi souligner que nous sommes dans une période de l'histoire du monde où les identités propres veulent s'affirmer beaucoup plus qu'avant, alors que nous vivions une période euphorique d'oecuménisme, d'ouverture, de convivialité. Depuis une décennie au moins nous connaissons une période de raidissement, où des groupes d'humains veulent montrer davantage leur spécificité soit ethnique, soit religieuse.

Si nous ne prenons pas au sérieux cette donnée, nous risquons fort de passer à côté des vrais problèmes et de leurs solutions.

Il faut dire par ailleurs que, dans certaines parties du monde, l'école est au service de la religion «politisée», où le fanatisme fait place à la foi. L'école est alors utilisée à des fins politiques, à l'intérieur de laquelle certains professeurs font preuve de discrimination envers les autres dénominations religieuses. Je pense, entre autres, à l'islamisme, qu'il ne faut pas confondre avec l'Islam.

Je trouve que la société québécoise est idéale dans le sens qu'elle est en quelque sorte un champ de belles expériences humaines, mais qui est aussi, sans qu'elle s'en rende compte peut-être, parsemée à gauche et à droite de quelques petits explosifs qu'il vaudrait mieux ne pas amplifier, pour éviter les explosions.

Est-il nécessaire, enfin, de rappeler que le processus d'intégration est lent et continu. Il ne faut ni l'interrompre, ni le précipiter. Il ne faut pas aller trop vite de peur que tout s'écroule. Il faut laisser le temps faire son oeuvre de façon à ce qu'il y ait un «consensus national» autour d'une idée nouvelle. Il ne faut pas l'imposer en obligeant les gens à y souscrire.

À mon avis, la problématique est la suivante : comment inculquer les valeurs essentielles à l'élève? En favorisant sa croissance spirituelle; en n'agressant pas sa foi propre et, si possible, en la lui enseignant, sans susciter des ghettos ou des îlots, sans syncrétisme, évitant de faire en même temps plaisir à tout le monde et à personne; en évitant d'imposer un enseignement religieux à ceux qui ne le désirent pas; en assurant un enseignement religieux dans la connaissance de l'autre, de tous les autres, dans le respect des minorités et en fonction de l'identité propre et pluraliste du Québec, en vue de l'édification commune de la cité de demain, qui est en perpétuelle mutation.

En me reportant aux opinions exprimées, j'ai senti quelque chose qui, à prime abord, a l'air contradictoire sans toutefois l'être nécessairement.

Il s'agit d'une part, du souci de la plupart des participants à la présente journée d'étude de se montrer en faveur d'un enseignement religieux et authentique à l'école et d'autre part, de vaincre les difficultés inhérentes à la réalisation d'un tel objectif. La question est si vaste et complexe, les avenues si nombreuses.

C'est très complexe en effet. On pourrait très bien confier cet enseignement religieux aux parents, à l'église, à la paroisse, à la mosquée, à la synagogue, au temple, aux communautés religieuses. Voilà autant d'avenues possibles.

L'essentiel à garantir, c'est de transmettre des valeurs fondamentales, tout en évitant le syncrétisme des religions.

Au fond, on croit aux mêmes principes, dans le même Dieu. On vit cette croyance religieuse dans des rites. À part quelques exceptions, on n'est pas d'accord avec le fait que l'école se contente de dispenser un enseignement uniquement de valeurs générales.

Il y a eu une brève discussion sur le sens à donner au mot «laïcité». La laïcité bien comprise ne signifie pas lutter contre les religions. Si tel était le cas, il s'agirait d'une autre religion. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au Québec les gens sont libres, en tant que société civile, de décider en faveur ou contre l'enseignement religieux. Ce qui est loin d'être le cas dans plusieurs autres pays.

Il y a consensus quant à l'importance de respecter la croyance de l'autre, de trouver un moyen pour que chacun puisse en savoir davantage sur la religion de l'autre : découverte mutuelle de la richesse que chacun possède en soi, meilleure connaissance de la religion de l'autre, des valeurs qu'elle véhicule, etc.

Enfin, on me dit qu'un projet de loi fera l'objet d'un jugement de la Cour suprême qui touchera, entre autres, le sujet traité aujourd'hui. Il me semble donc que le Québec traverse un moment-charnière où des choses peuvent changer. Peut-être est-ce alors le moment tout indiqué pour procéder à une vaste consultation sur le sujet, pour refondre le système actuel et l'adapter au présent contexte.

Des choses ont été dites sur le caractère vétuste de ce système. Qui a raison? Qui a tort? Cette consultation devrait permettre autant aux minoritaires qu'aux majoritaires de se faire entendre. Je vous donne un exemple, mon pays, l'Égypte (8 000 000 de Chrétiens sur une population de 56 000 000) où les majoritaires sont en train de décider, peut-être et malheureusement au détriment des minoritaires; d'où l'importance d'une consultation vraiment démocratique.

Alors, s'il vous plaît, donnez-nous un exemple de consultation démocratique et populaire qui, une fois réalisée, pourra être reprise dans tous les milieux, comme un exemple de convivialité dans les différences culturelles. Je vous remercie.

MOT DE LA FIN ET REMERCIEMENTS DE RAYMONDE FOLCO, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

C'est évidemment trop tôt que notre échange doit se terminer – parce que le temps nous limite, aujourd'hui comme toujours, même si je prends bonne note du commentaire de monsieur Fahim. C'est un peu nous laisser sur notre faim et sur notre soif. Je tiens à vous remercier tous et toutes de vous êtes prêtés de si bonne grâce à cette réflexion en dialogue, elle-même empreinte à la fois d'un souci de cohésion profonde et de convergence, tout en exprimant une pluralité des perspectives, des expériences et des sensibilités.

Nous sommes comme une grande famille : aucun de ses membres ne pourrait être confondu avec l'une ou l'un des autres, mais tous ont le même «air de famille» de ceux qui, ensemble, habitent le Québec. Ce fut un dialogue profond et respectueux sur des enjeux fondamentaux qui nous concernent et nous préoccupent tous au plus profond de nous-mêmes, pour notre présent et pour notre avenir, avec d'autres encore qui viendront aussi se joindre à nous pour vivre ensemble et poursuivre la construction de notre habitacle collectif commun. Je souhaite que dans les années qui viennent, nous puissions accueillir ceux-là dans une société et dans des écoles où tous les groupes religieux auront appris à vivre ensemble en très bon voisinage.

Nous n'avons pas encore déterminé selon quelles modalités se fera la publication de vos diverses contributions à cette rencontre consultative mais il y aura une publication. Il est entendu que les dix présentations préparées vont pouvoir être retouchées de façon à répondre aux exigences de forme finale.

De la même façon, je saisis l'occasion de vous inviter à nous faire parvenir, si vous le souhaitez, des notes écrites pour compléter certaines de vos réflexions sur des points importants que la durée très brève de la rencontre ne vous aura pas permis de mettre en commun au cours de la discussion. Mieux vaut partager vos idées en différé que d'être pénalisé d'avoir été trop poli au cours de nos échanges. Ces notes «en différé» seront également incorporées dans la synthèse, en les identifiant comme telles parmi les citations explicites.

Il est bien entendu que vous recevrez chacune et chacun un exemplaire de la publication.

Il est temps de remercier toutes les personnes qui nous ont aidés à organiser cette journée d'aujourd'hui. Je tiens à dire tout d'abord un très grand merci à Mme Marie-Christine Bolté qui a été le maître d'oeuvre de cette journée et qui a fait un travail remarquable. Avec elle ont travaillé plusieurs personnes du Conseil des communautés culturelles et de

l'immigration ainsi que des Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte et je mentionnerai évidement M. Claude Azzam ainsi que sa secrétaire Mme Roula Chalhoub, M. Jacques Johnson, M. Pierre Desmarais, Mme Francine Simoneau qui se sont portés volontaires pour bien des choses, et surtout les personnes qui nous ont énormément aidés à organiser les listes d'invitation : la Fédération des commissions scolaires québécoises et d'autres personnes de diverses fois religieuses.

Permettez-moi enfin de souligner la présence de plusieurs membres du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration parmi nous : Mme Khéroun Jamal ainsi que Mme Eleni Bakopanos, vice-présidente aux communautés culturelles, M. Raymond Paquin, vice-président à l'immigration. Je ne voudrais pas oublier la présence de M. Julien Harvey, ancien membre du Conseil et les membres actuels du Conseil. Je remercie encore Mme Miriam Green, membre du Conseil elle aussi, pour la façon dont elle s'est acquittée de son rôle d'animatrice. Je tiens à saluer et à remercier M. Amin Fahim pour son sens profond de la synthèse, marqué d'équilibre et de respect pour tous dans des conditions où il n'avait guère de préparation. Enfin je vous remercie, tous et toutes, de la richesse et de la grande qualité de votre contribution à cette réflexion, non seulement comme gens de foi mais aussi comme gens de coeur et comme citoyens et citoyennes responsables.

ANNEXES

ANNEXE I

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LE RÔLE ET LA PLACE DES RELIGIONS À L'ÉCOLE

19 mai 1992

Programme de la journée

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

ET

PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION CHRÉTIENNE DE LA HAUTE-ÉGYPTE

8 h 30 Inscription

9 h Allocution d'ouverture

Madame Raymonde Folco
Présidente
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration

Mot de Monsieur Antoine Jammal
Président
Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte

9 h 15 - 10 h **Atelier 1 :** L'encadrement juridique de l'enseignement religieux à l'école publique

Conférencier : Monsieur Alain Guimont
Conseiller juridique
Fédération des commissions scolaires du Québec

Période de discussion

10 h – 11 h 15 **Atelier 2 :** Les finalités de l'enseignement religieux : l'expérience de l'école québécoise

Conférenciers :

- Madame Charlotte Plante-Poulin
  Présidente
  Comité catholique
  Conseil supérieur de l'éducation

- Monsieur Glenn Smith
  Président
  Comité protestant
  Conseil supérieur de l'éducation

Pause-santé

Période de discussion

11 h 15 – 13 h 45 **Atelier 3 :** L'école publique, les enjeux de l'intégration et l'apport des religions au projet éducatif et social

Conférenciers :

- Mme Thai Van Vu	Point	de vue	bouddhiste
- M. Uma Srivastava	"	"	hindou
- M. Judah Castiel	"	"	juif
- M. Manjit Singh	"	"	sikh
- M. Hassan Isidean	"	"	musulman
- M. Daniel Baril	"	"	du Mouvement laïc du Québec

Pause-santé

Période de discussion

13 h 45 Synthèse

Monsieur Amin Fahim
Président-directeur général
Association chrétienne de la Haute-Égypte

14 h Mot de la fin

Madame Raymonde Folco
Présidente
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration

Remerciements pour l'appui financier et l'intérêt que les Partenaires de l'Association chrétienne de la Haute-Égypte ont reçu :

du Gouvernement du Canada

L'Honorable Gerry Weiner
Ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté

du Gouvernement du Québec

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre du Québec

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Éducation

Monsieur Normand Cherry
Ministre délégué aux Communautés culturelles

Monsieur Gaston Blackburn
Ministre du Loisir, Chasse et Pêche

Monsieur Albert Khelfa
Député de Richelieu

ANNEXE II

**Contribution transmise par écrit au
Conseil des communautés culturelles et
de l'immigration après
la tenue de la journée d'étude**

Khéroun JAMAL

Madame Khéroun Jamal est membre du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration et bénévole très active auprès des membres de la communauté musulmane ismaïlienne dans les activités religieuses et socioculturelles.

POINTS PRINCIPAUX À DISCUTER

1. Quel genre de cours devrait-on offrir dans les écoles québécoises?

Donner un cours sur les différentes traditions religieuses (Christianisme, Judaïsme, Hindouisme, Bouddhisme, Taoïsme et Islam) ne pourrait qu'aider à unir les différents groupes culturels et religieux. Le but des cours de religion ne devrait pas être de prendre un enfant et d'en faire un bon Chrétien, un bon Musulman ou un bon Bouddhiste! Il faudrait mettre tous les enfants dans le même cours mais ce cours devrait présenter un équilibre entre toutes les religions, *en mettant l'emphase sur les principes de base qui se rapprochent et non sur la différence entre les pratiques.* Il faudrait organiser un cours d'information et non de «conversion».

Ce qu'on devrait mettre de l'avant, ce sont les *caractéristiques communes* des différentes religions qui ont influencé la civilisation moderne. Faire comprendre aux enfants ce qui influence le comportement de chacun d'entre eux, tradition et religion. Le but devrait être de faciliter la compréhension des différences dans les croyances et les comportements.

2. Pourquoi y a-t-il des différences de comportements?

Les différences de comportements sont issues de la diversité des cultures. Il y a autant d'interprétations que de cultures. C'est pour cela qu'il ne faut pas s'attacher aux aspects extérieurs des religions, mais aux concepts fondamentaux.

3. Quel aspect des religions faut-il mettre de l'avant?

Il faudrait éviter les préjugés. Au lieu de parler des guerres de religions et des persécutions à l'intérieur des religions, parler de la contribution des religions dans le domaine de l'éducation et de l'encouragement de la science. Les oeuvres de civilisation d'inspiration religieuse, celles de l'Islam par exemple, vont probablement intéresser plus les enfants d'aujourd'hui; et c'est leur rendre service que de leur montrer l'apport artistique et architectural de l'Islam, de même que son ouverture favorable aux développements scientifiques et technologiques permettant d'améliorer les conditions matérielles de

l'humanité. Les principes universels doivent faire partie du bagage intellectuel de chaque élève sortant du système scolaire québécois.

4. Qu'est-ce qui est commun aux grandes religions?

Les divers principes de base des religions monothéistes se rejoignent. Ils rejoignent aussi ceux des autres religions. Ce sont les messages d'unité, d'amour, de paix et de générosité. Le Dieu auquel croient les Musulmans n'est pas un Dieu différent de celui des Chrétiens ou des Juifs. Ce n'est pas un Dieu qui ne comprend qu'une langue ou qui favorise une communauté plutôt qu'une autre. C'est un Dieu de Justice et de Miséricorde. C'est dans cette dimension ésotérique (i.e. dans ce qui caractérise l'attitude spirituelle intérieure des croyants) que les diverses religions présentes au Québec pourraient trouver *un point commun*.

5. La dimension ésotérique, ou intérieure, de la vie spirituelle devrait être présente

Lorsque l'on parle de religion, on a tendance à oublier la dimension ésotérique, c'est-à-dire celle de la spiritualité intérieure. Le rapprochement et l'union ultime avec Dieu est le principe de base de plusieurs branches de l'Islam et du Christianisme.

DÉFINIR L'ISLAM

Principe fondamental : Foi monothéiste

A. Principes de base

Respect des lois, humilité, paix, unité, intégrité, générosité, amour, libertés individuelles, maintien des traditions, travail-labeur, rejet de l'avidité, équilibre entre le matériel et le spirituel, concept de l'unité familiale sont des principes de base. Le comportement individuel devrait montrer l'exemple.

B. Acceptation de la technologie et rejet de la vanité

La science n'est qu'une fenêtre que Dieu ouvre sur Sa création; il n'y a aucune contradiction entre la science et la foi. Ce que la science découvre en tout temps, n'est qu'une découverte de la création de Dieu. L'Islam est une religion «naturelle». La nature est considérée comme un signe de Dieu. Elle devrait être étudiée et devrait être la source de progrès matériel. C'est pourquoi il n'y a aucun conflit entre la société dans laquelle on vit et la pratique de sa foi, et l'utilisation créative de l'intellect est même encouragée.

Dans l'Islam, la foi est logique.

C. L'Islam n'est pas monolithique; il faudrait respecter la diversité à l'intérieur de l'Islam

Il ne faut pas présenter l'Islam comme un bloc homogène car ce n'est pas la réalité. Il faudrait présenter les diverses interprétations. Il y a plus de diversité d'interprétations de la foi dans l'Islam que dans le Christianisme. La majorité des Musulmans *ne se reconnaissent pas* dans l'image de l'Islam qui est véhiculée, en général, par les médias. Il est plus important pour les enfants du Québec de connaître les principes de base de l'Islam que de s'attarder sur les pratiques qui sont issues plus de la tradition culturelle que de la religion et qui, ainsi, ne représentent qu'une *réalité restreinte* (exemples du voile, des quatre épouses par mari, du taux d'intérêt interdit, etc.).

D. La perception et les préjugés

L'Islam et le monde islamique ont aujourd'hui une image qui est perçue comme celle d'un monde parfois cruel, parfois divisé; et ces images sont associées à la foi de l'Islam. Il est important de clarifier que la foi de l'Islam est une foi d'unité, de paix, de générosité, de compassion envers les pauvres, les faibles et les personnes âgées. Les images qui en sont projetées aujourd'hui dans le monde industrialisé sont différentes. Il faut toutefois rappeler que ces images ne proviennent pas de la foi : elles proviennent de situations politiques ou autres qui naissent dans certaines parties du monde, mais sur lesquelles 99,9 % des Musulmans n'ont absolument aucun contrôle et auxquelles ils n'ont aucune participation.

Les déviations politiques, sociales, économiques et autres, ne représentent pas l'Islam, pas plus que l'Armée républicaine irlandaise (IRA) ne représente le Christianisme.

Le monde industrialisé pourrait réapprendre de l'Islam certaines valeurs perdues, telles que l'hospitalité, le concept de la famille unie, l'éthique et l'intégrité dans les affaires et les professions, etc.

E. L'Islam est une foi universelle

L'Islam est une religion qui n'est pas limitée à une époque donnée pour un peuple précis dans une région spécifique. Et cela signifie qu'il n'y a pas de contradiction entre la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui et la foi que nous pratiquons. C'est une religion dynamique qui s'adapte aux changements d'époque, de temps et de lieu. Toutes les pratiques de l'Islam décrites dans notre système scolaire devraient refléter ce fait.

Ainsi, la prière est un principe fondamental de l'Islam. Elle permet la communication entre l'homme et Dieu. La forme, la durée, la direction, etc. ne sont que le reflet de la pratique. Par exemple, l'abstention du mal est le principe sur lequel repose le jeûne. Le jeûne alimentaire, du lever du soleil au coucher en est seulement une de ses formes. La rigidité ne fait pas partie de l'Islam (sinon comment jeûner du lever au coucher du soleil dans un pays où le soleil se coucherait tous les six mois?). *Ce sont les principes qui sont universels, et non la forme de la pratique. La pratique dépend des peuples mais les principes proviennent de la religion.*

L'Islam donne la primauté à l'intention et non à l'action. Une bonne action faite avec une mauvaise intention est vaine. Si l'intention est bonne, une erreur est vite pardonnée.

F. L'Islam au Canada

Le Canada est un pays qui a la sagesse et l'humanité de dire que tous les peuples sont libres de pratiquer la foi de leur choix.

G. Les auteurs et les oeuvres musulmanes dans les écoles

Il faudrait présenter une vision de l'Islam partagée par les différentes communautés musulmanes – une vision qui embrasse à la fois les dimensions philosophique, théologique et mystique de l'existence et qui est compatible avec une vision scientifique du monde.

L'introduction des auteurs musulmans ou d'oeuvres provenant de sources musulmanes permettra une comparaison essentielle de la pensée islamique. Mis en complément des écrits d'autres religions, ils devraient permettre d'identifier et de comprendre les différences de pensée et de comportement dans les traditions issues de diverses religions.

En introduisant l'Islam comme l'une des grandes religions dans le monde, il faudra faire attention de ne pas tomber dans l'erreur de présenter les traités juridiques islamiques comme le reflet principal de l'Islam. Il faudrait présenter les auteurs tels les mystiques Al-Hallaj ou Roumi car, alors que les juristes ne font que refléter les tendances de l'époque dans un endroit donné et principalement en accord avec une culture établie, les écrits comme ceux de Al-Hallaj ou Roumi reflètent la vérité qui sort directement du coeur du croyant.

H. L'Islam est une foi, ne pas confondre avec les traditions arabes

Ne pas présenter les coutumes, le folklore, les traditions, la politique et les divers usages comme étant la religion. Par exemple, le port du voile n'est pas ce qui fait une bonne Musulmane. Il faudrait le considérer dans le contexte de l'époque et de la culture : même le Nouveau Testament disait aux femmes de l'époque de mettre le voile. L'emploi de la langue arabe n'est pas universel, Dieu comprend toutes les langues et il a envoyé ses 124 000 prophètes pour parler aux peuples dans leurs propres langues. C'est ainsi qu'Abraham, Moïse, Jésus, et tous les prophètes d'Israël sont universellement reconnus par l'Islam. Les quatre cinquièmes des Musulmans dans le monde ne sont pas Arabes.

Le rôle de la femme dans l'Islam a beaucoup évolué, comme cela s'est fait dans le Christianisme. La femme doit jouer un rôle aussi important que l'homme dans la famille musulmane. Le problème de la condition féminine n'est pas un problème religieux mais beaucoup plus un problème social ou culturel.

I. L'Islam et les autres religions

Il n'y a pas de conflit entre l'Islam et le Christianisme ou le Judaïsme dont les croyants sont appelés Ahl al-Kitab : les Gens du Livre. L'Islam reconnaît la validité des livres saints et respecte les prophètes antérieurs.

J. L'Islam et la société

L'Islam ne condamne pas la recherche du bien-être matériel. Il condamne la fuite de la responsabilité qu'une personne a envers sa famille et envers la société.

Générosité, charité, aide aux pauvres, faibles et âgés, utiliser ce dont on a besoin, partager ce qui est en excès, fraternité sans frontières et entraide universelle sont les responsabilités sociales pour les musulmans.

Le mariage est un contrat et non un acte religieux dans l'Islam. Le divorce est permis sous certaines conditions.

L'Islam encourage à bâtir des ponts avec la société dans laquelle on vit.

Nous sommes tous nés avec des différences et nous devons apprendre à vivre avec nos différences, et au lieu de les considérer comme des échecs ou des faiblesses, nous devons enseigner dans les écoles du Québec que la diversité est une force, parce qu'il n'y a pas un monopole de la sagesse; par contre il peut y avoir une universalité dans la fraternité et c'est cela que nous devrions rechercher chez nous et chez les autres.

ANNEXE III

LISTE DES PARTICIPANTS

Yves Alavo
Roch Archambault
Claude Azzam
Eleni Bakopanos
Uk Banik
Françoise Bardo
Daniel Baril
Marie Bassal
Guy Beaudin
Fathi Belhadj
Daniel Bellemare
Thérèse Benguerel
Rock Bergeron
Françoise Bernard
Jocelyn Berthelot
Camille Bissonnette
Marie-Christine Bolté
Mariette Bouffard
Gérard Buakassa
Judah Castiel
Roula Chalhoub
Raymond Chrétien
Paul Delorme
Pierre Dufour
Amin Fahim
Soraya Fitzgérald
Raymonde Folco
Madgi Gemayel
Miriam Green
Françoise Grenon
Alain Guimont
Georges Habib
Julien Harvey
Jacques Hovsepian
Jean-Claude Icart
Kamil Ishak
Hassan Isidean
Ana-Luisa Iturriaga
Khéroun Jamal
Antoine Jammal
Jacques Johnson
S. Kandjy
Mirelle Labbé-Charron
Lise Lamer
Jacques Langlais
Nicole Lebihan
Rita Leblanc
Hervé Leduc
Yvon Lepage
Alexandra Lévy
Judith Lortie-Hinse
Albert Malek
Roger Marcourelle
Antoinette Michel
Jina Nato
Bach-Hue Nguyen
Gary Obas
Monique Paquette
Raymond Paquin
Marie-Bernarde Peres
Francis Pinto
S. Pirbay
Charlotte Plante-Poulin
Robert Poirier
J. Reza
S. Rizwan
Vincent Ross
Diane Roy
R. Saint-Jacques
Guy Saint-Michel
Marc Sabourin
Alibay Sadesh
Carmen Sfeir
Madame Siddiqui
Manjit Singh
Francine Simoneau
Glenn Smith
Shirley Smith-Coderre
Uma Srivastava
Shanta Srivastava
Salwa Tabib
Nagib Tajdin
François Tanguay
Gilbert Tarrab
Lily Tasso
C. Théoret-Filiatrault
Gilles Thériault
Makram Tobia
Jacques Trottier
Micheline Trudel
Louis Venne
José Villar
Sonia Wahbi

ANNEXE IV

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

Présidente	Raymonde **FOLCO**
Vice-présidente aux communautés culturelles	Eleni **BAKOPANOS**
Vice-président à l'immigration	Raymond **PAQUIN**
Membres :	Celestino **D'ANDRADE** Jean-Guy **DUBUC** Gilles **FORTIN** Jean Luc **GOUVEÏA** Miriam **GREEN** Ana Luis **ITURRIAGA** Khéroun **JAMAL** Antoine **KHALO** Paul **KRIVICKY** Brenda **PARIS** Nicole **SAINT-GERMAIN** Marc **YANG VA**

Participent également aux réunions du Conseil, sans droit de vote :

Sous-ministre du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	Norman **RIDDELL**
Secrétaire du Conseil	Jacques **JOHNSON**